CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

The Congress Le Congrès
COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

40e SESSION

Rapport
CG(2021)40-22

17 mai 2021

Culture sans frontières : la gestion du patrimoine culturel comme outil de développement local et régional

Commission des questions d'actualité

Rapporteures :[1] Eirini DOUROU, Grèce (R, SOC) et Barbara TOCE, Italie (L, SOC)

Résolution 474 (2021) 3

Recommandation 463 (2021) 6

Exposé des motifs 8

Résumé

Le rapport porte essentiellement sur la compréhension du patrimoine culturel comme consistant à la fois des objets du patrimoine matériel et des pratiques immatérielles, des connaissances et des expériences, en soulignant son importance comme catalyseur socio-économique et comme un outil puissant pour le développement durable, la régénération urbaine et le tourisme. Il souligne le rôle essentiel que les collectivités locales et régionales jouent dans la promotion et la sauvegarde du patrimoine culturel en tant que gardiennes de la diversité culturelle, mais également dans la manière dont elles peuvent l'utiliser pour améliorer la cohésion sociale et le dialogue interculturel, afin de renforcer la gouvernance participative et de s'engager auprès des communautés déconnectées.

Le Congrès appelle les collectivités locales et régionales à investir, soutenir et promouvoir le patrimoine culturel, en l'intégrant dans les politiques publiques et les programmes et actions connexes, tout en développant des indicateurs tant quantitatifs que qualitatifs afin de mesurer son impact, garantissant ainsi sa durabilité sur le long terme. Il invite les villes et les régions à faire usage de la gestion du patrimoine culturel pour developper les zones éloignées et périphériques avec pour objectif de contribuer à la justice territoriale et de reconnaître les villes comme acteurs principaux de la diplomatie culturelle.

Le Congrès recommande aux gouvernements des États membres d'adopter une approche de « tourisme responsable » et de promouvoir le tourisme culturel pour soutenir le développement des régions et des zones urbaines. Il les invite à soutenir et à renforcer financièrement les initiatives européennes majeures en matière de patrimoine culturel. Enfin, il appelle tous les États membres qui

1 L : Chambre des pouvoirs locaux / R : Chambre des régions
PPE/CCE : Groupe du Parti populaire européen du Congrès
SOC/V/PD : Groupe des socialistes, Verts et Démocrates Progressistes
GILD : Groupe indépendant libéral et démocratique
CRE : Groupe des Conservateurs et Réformistes européens
NI : Membres n'appartenant à aucun groupe politique du Congrès

ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier la Convention-cadre sur la valeur du patrimoine culturel pour la société du Conseil de l'Europe (la "Convention de Faro") et la Convention européenne du paysage.

RÉSOLUTION 474 (2021)[2]

1. Le patrimoine culturel est un vaste concept qui englobe tous les biens, hérités des générations passées, auxquels les populations s'identifient et attachent une grande valeur parce qu'ils reflètent leurs connaissances et leurs traditions et qu'ils représentent un héritage qui renforce leur identité culturelle. Malgré ses évolutions et ses mutations permanentes, son rôle consiste à conserver la signification culturelle de ce qui existe.

2. Comme le reconnaissent les Conventions de l'UNESCO pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972) et pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003), celui-ci possède un double caractère, qui consiste en des actifs matériels et immatériels. Les premiers se réfèrent aux objets produits, entretenus et transmis de génération en génération dans une société et les seconds aux pratiques, expressions, connaissances et compétences que les communautés reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Comme le souligne la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005), le patrimoine culturel a également une dimension économique.

3. Le Conseil de l'Europe ("le CdE") prend note de la grande valeur du patrimoine culturel comme moyen de promotion de la diversité et de dialogue entre ses États membres. En encourageant les opportunités d'accès au patrimoine, il vise à favoriser un sentiment d'identité, de mémoire collective et de compréhension mutuelle au sein des communautés, et entre elles. Au cours des dernières décennies, le CdE a produit des documents de référence sur le sujet, tels que la Convention Européenne du Paysage (STCE 176(2000)) qui promeut la protection, la gestion et l'aménagement des paysages, et la Convention-Cadre sur la Valeur du Patrimoine Culturel pour la Société du Conseil de l'Europe (également connue sous le nom de "Convention de Faro") (STCE 199(2005)) qui souligne les aspects importants du patrimoine en ce qui concerne les droits de l'homme et la démocratie.

4. L'Assemblée parlementaire ("l'APCE") et le Comité des Ministres, ont adopté plusieurs recommandations, à destination des Etats membres, relatives au patrimoine culturel, dont la Recommandation 2149 (2019) sur "La valeur du patrimoine culturel dans une société démocratique", et la Recommandation CM/Rec(2017)1 sur la "Stratégie européenne du patrimoine culturel pour le 21e siècle".

5. Sur la base de ce qui précède, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ("le Congrès"), a contribué au sujet en adoptant des résolutions, à savoir la Résolution 202(2005) sur "Le dialogue interculturel et interreligieux : initiatives et responsabilités des collectivités locales" et la Résolution 379(2015) sur "Les cimetières juifs, la responsabilité des collectivités locales" concernant le rôle des collectivités locales et régionales dans la protection, la préservation, la mise en valeur, la gestion et l'entretien des lieux de sépulture dans le cadre de l'histoire locale.

6. Les collectivités locales et régionales ont un rôle majeur à jouer pour déterminer comment le passé façonne le présent et l'avenir de leurs villes et régions. Leurs politiques et actions liées au patrimoine culturel, leur engagement auprès de diverses communautés à l'intérieur et à l'extérieur des frontières, la conciliation de récits contradictoires, le renforcement de la force économique de leurs territoires pour atteindre des niveaux de vie plus élevés, le rapprochement des différentes parties prenantes, contribueront à améliorer le développement économique durable, l'inclusion sociale et la gouvernance participative.

7. Dans ses priorités pour 2017-2020, le Congrès a réitéré son intention de promouvoir le dialogue interculturel et de préserver le patrimoine culturel et architectural au niveau local et régional comme moyen de mettre en œuvre l'Agenda 2030 des Nations Unies et ses objectifs de développement durable (ODD). Les objectifs 8. 9 et 12.b de l'Agenda font référence à la nécessité de concevoir et de mettre en œuvre des politiques de promotion du tourisme durable, y compris par le biais de la culture et des produits locaux, et à la nécessité de développer des outils de suivi appropriés dans ce domaine. L'objectif 11.4 souligne la nécessité de renforcer les efforts de protection et de sauvegarde du patrimoine culturel et naturel mondial.

2 Discussion et adoption par le Congrès le 17 juin 2021, 3ème séance (voir le document CG(2021)40-22, exposé des motifs), rapporteures : Eirini DOUROU, Grèce (R, SOC/) et Barbara TOCE, Italie (L, SOC).

8. Compte tenu de ce qui précède,

a. considérant que la création, la préservation et la promotion du patrimoine culturel font partie des compétences locales et régionales et que les communautés locales sont porteuses de valeurs patrimoniales en tant que gardiennes de la survie de la diversité culturelle, comme le reconnaissent les conventions susmentionnées ;

b. tenant compte de l'avènement de la technologie numérique et des risques croissants liés à l'environnement, au climat et aux changements massifs de la vie sociale provoqués par l'urbanisation, la mondialisation et l'hypermobilité, qui ont un impact sur la manière dont le patrimoine culturel est perçu et traité ;

c. étant conscients de la nécessité d'adapter et de transformer les politiques relatives au patrimoine culturel afin de favoriser le développement économique et durable, la régénération urbaine et le tourisme dans les villes et régions européennes, et de promouvoir le dialogue interculturel, en visant la cohésion sociale par la participation des citoyens locaux et l'amélioration de la coopération avec les communautés déconnectées ;

d. tenant compte de la responsabilité qui incombe aux collectivités locales et régionales de prendre des mesures en termes de receuil d'informations et d'amélioration de leur base de connaissances, de développement de politiques publiques, d'actions et de mise en réseau pour promouvoir et préserver le patrimoine culturel, en mettant en évidence les questions émergentes (telles que le changement climatique, le "sur-tourisme" ou les urgences de santé publique) pour lesquelles il est urgent de produire de nouveaux outils et instruments ou de mettre en œuvre plus activement les politiques sur la base des études existantes ;

e. conscient également que pour surmonter la crise identitaire européenne actuelle, il faut agir sur la base d'outils de gestion du patrimoine culturel pluralistes et diversifiés, créés et déployés par les collectivités locales et régionales en coopération avec les professionnels et les citoyens ;

f. reconnaissant l'importance de l'engagement des jeunes dans la protection et la sauvegarde du patrimoine culturel et la promotion de la diversité culturelle comme élément essentiel de la prévention de l'extrémisme violent et reconnaissant également que les jeunes sont de puissants artisans de la paix ;

g. reconnaissant qu'un changement de paradigme est nécessaire pour remédier à l'absence de systèmes de gouvernance ascendants et inclusifs, aux inégalités et aux différences territoriales entre les régions et les zones urbaines, au manque de données et d'indicateurs allant au-delà des strictes considérations économiques et au manque d'outils efficaces pour la préservation des aspects immatériels des paysages urbains ou ruraux ;

9. le Congrès appelle les collectivités locales et régionales de ses États membres à :

a. promouvoir une compréhension du patrimoine culturel comme un concept global, rassemblant les objets du patrimoine matériel, tels que définis par les autorités publiques et les pratiques, connaissances, compétences et expériences immatérielles vécues dans les communautés ;

b. continuer à investir, soutenir et promouvoir le patrimoine culturel, en le reconnaissant comme un catalyseur économique et social et comme un outil puissant pour le développement durable de la société dans son ensemble, en gardant à l'esprit que la gestion du patrimoine culturel doit être guidée par les principes de base de la démocratie locale, notamment concernant l'inclusion, la diversité et le respect des droits fondamentaux et que l'inclusion sociale exploite notre diversité comme un carburant pour la créativité, l'innovation et la création de petites entreprises;

c. promouvoir le tourisme culturel durable, compte tenu de son caractère bénéfique d'un point de vue économique, afin de contribuer au développement des régions et des zones urbaines européennes, tout en adoptant une approche de "tourisme responsable", fondée sur les enseignements tirés des villes souffrant de "sur-tourisme" et à la lumière des défis et des changements induits par l'impact des

situations de crise (changement climatique, réfugiés et, migrants, COVID-19) dans toutes les localités, mais en particulier dans les zones urbaines ;

d. adopter et mettre en œuvre des politiques du patrimoine culturel en intégrant l'étude, le soin, la protection et l'utilisation appropriée du patrimoine dans toutes les politiques publiques, et tous les programmes et actions connexes, tels que l'aménagement urbaine, les espaces publics et les programmes éducatifs, en surveillant leur durabilité et leur connexion avec les projets existants ;

e. développer des indicateurs quantitatifs et qualitatifs pour mesurer l'impact du patrimoine culturel, afin de mettre en évidence son impact intersectoriel au niveau de la gouvernance régionale et locale, et sensibiliser aux avantages que l'investissement dans le patrimoine culturel peut apporter dans un large éventail de domaines politiques ;

f. renforcer la gouvernance participative ainsi que l'inclusion structurée et systématique de toutes les parties prenantes et de la société civile, y compris les migrants et les populations marginalisées ou déconnectées, dans l'élaboration des stratégies et des politiques publiques relatives au patrimoine culturel, en étroite coopération avec les travaux menés par les organismes publics et les professionnels au niveaux local et régional, en leur fournissant des outils de formation et de recherche, et en mettant l'accent sur le renforcement des capacités locales des opérateurs culturels et des artistes ;

g. sensibiliser les jeunes à l'importance de la diversité du patrimoine, de sa conservation, de sa valorisation et de sa transmission, en leur donnant la possibilité d'exprimer leurs préoccupations et de s'impliquer dans la protection et la promotion du patrimoine culturel et naturel commun, en soutenant leur engagement et leur participation, et en co-créant avec eux des projets qui contribueront aux échanges et au développement local et régional durable ;

h. reconnaître les villes en tant qu'acteurs principaux de la diplomatie culturelle, en soutenant et en favorisant le développement de réseaux de diasporas/communautés de migrants sur la coopération en matière de patrimoine culturel et contribuer ainsi à réaliser le potentiel des villes en tant qu'acteurs culturels internationaux ;

i. réinventer les espaces publics en tant que plateformes pour le patrimoine culturel, en favorisant leur fonction communale pour contrecarrer la domination croissante de leur fonction commerciale, en les promouvant comme plateformes d'expression collective, de discours démocratique et de résolution de problèmes ;

j. repenser les héritages contestés en Europe, en encourageant le débat public, en accueillant différentes perspectives historiques et en reconstruisant le discours autour de ces questions afin de pouvoir contribuer à réduire l'escalade des conflits ;

k. utiliser efficacement la gestion du patrimoine culturel aux niveaux local et régional pour développer les zones éloignées et périphériques comme moyen de parvenir à la justice territoriale, et ainsi leur éviter d'entrer dans la spirale négative de la désindustrialisation, de la désertification et de la marginalisation,

l. développer de nouvelles initiatives de mise en réseau des villes en Europe et étendre le programme actuel de Capitale européenne de la culture à d'autres pays afin d'encourager le partage des influences culturelles et d'établir des passerelles entre les programmes relatifs au patrimoine culturel ;

m. créer des réseaux universitaires sur le patrimoine culturel européen, étant donné qu'ils travaillent en étroite collaboration avec les autorités locales et régionales et sont bien connectés avec les communautés locales, ils sont des acteurs importants pour la mise en œuvre de projets et d'initiatives visant à utiliser le patrimoine comme un outil pour promouvoir et partager les valeurs fondamentales de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit ;

n. rejoindre les réseaux des "Itinéraires Culturels du Conseil de l'Europe" qui traversent leurs territoires pour promouvoir le patrimoine culturel local, le tourisme culturel durable et la participation communautaire dans une perspective paneuropéenne.

RECOMMANDATION 463 (2021)[3]

1. Le patrimoine culturel est un vaste concept qui englobe tous les biens, hérités des générations passées, auxquels les populations s'identifient et attachent une grande valeur parce qu'ils reflètent leurs connaissances et leurs traditions et qu'ils représentent un héritage qui renforce leur identité culturelle. Malgré ses évolutions et ses mutations permanentes, son rôle consiste à conserver la signification culturelle de ce qui existe.

2. Comme le reconnaissent les Conventions de l'UNESCO pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972) et pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003), celui-ci possède un double caractère, qui consiste en des actifs matériels et immatériels. Les premiers se réfèrent aux objets produits, entretenus et transmis de génération en génération dans une société et les seconds aux pratiques, expressions, connaissances et compétences que les communautés reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Comme le souligne la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005), le patrimoine culturel a également une dimension économique.

3. Le Conseil de l'Europe ("le CdE") prend note de la grande valeur du patrimoine culturel comme moyen de promotion de la diversité et de dialogue entre ses États membres. En encourageant les opportunités d'accès au patrimoine, il vise à favoriser un sentiment d'identité, de mémoire collective et de compréhension mutuelle au sein des communautés, et entre elles. Au cours des dernières décennies, le CdE a produit des documents de référence sur le sujet, tels que la Convention Européenne du Paysage (STCE 176(2000)) qui promeut la protection, la gestion et l'aménagement des paysages, et la Convention-Cadre sur la Valeur du Patrimoine Culturel pour la Société du Conseil de l'Europe (également connue sous le nom de "Convention de Faro") (STCE 199(2005)) qui souligne les aspects importants du patrimoine en ce qui concerne les droits de l'homme et la démocratie.

4. L'Assemblée parlementaire ("l'APCE") et le Comité des Ministres, ont adopté plusieurs recommandations, à destination des Etats membres, relatives au patrimoine culturel, dont la Recommandation 2149 (2019) sur "La valeur du patrimoine culturel dans une société démocratique", et la Recommandation CM/Rec(2017)1 sur la "Stratégie européenne du patrimoine culturel pour le 21e siècle".

5. Sur la base de ce qui précède, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ("le Congrès"), a contribué au sujet en adoptant des résolutions, à savoir la Résolution 202(2005) sur "Le dialogue interculturel et interreligieux : initiatives et responsabilités des collectivités locales" et la Résolution 379(2015) sur "Les cimetières juifs, la responsabilité des collectivités locales" concernant le rôle des collectivités locales et régionales dans la protection, la préservation, la mise en valeur, la gestion et l'entretien des lieux de sépulture dans le cadre de l'histoire locale.

6. Dans ses priorités pour 2017-2020, le Congrès a réitéré son intention de promouvoir le dialogue interculturel et de préserver le patrimoine culturel et architectural au niveau local et régional comme moyen de mettre en œuvre l'Agenda 2030 des Nations Unies et ses objectifs de développement durable (ODD). Les objectifs 8. 9 et 12.b de l'Agenda font référence à la nécessité de concevoir et de mettre en œuvre des politiques de promotion du tourisme durable, y compris par le biais de la culture et des produits locaux, et à la nécessité de développer des outils de suivi appropriés dans ce domaine. L'objectif 11.4 souligne la nécessité de renforcer les efforts de protection et de sauvegarde du patrimoine culturel et naturel mondial.

7. Les nouvelles technologies numériques, l'augmentation des risques liés à l'environnement et au climat et les changements massifs de la vie sociale provoqués par l'urbanisation, le "sur-tourisme", la mondialisation et l'hypermobilité ont un impact sur la façon dont le patrimoine culturel est perçu et nécessitent la production de nouveaux outils et instruments pour mettre en œuvre des politiques publiques appropriées à tous les niveaux de gouvernement.

8. Ils nécessitent également l'adaptation et la transformation des politiques publiques relatives au patrimoine culturel afin de favoriser le développement économique et durable et le tourisme dans les villes et régions européennes et de promouvoir le dialogue interculturel, en vue de la cohésion sociale.

3 Voir note de page 2.

Un changement de paradigme est nécessaire pour remédier à l'absence de systèmes de gouvernance ascendants et inclusifs, aux inégalités et aux différences territoriales entre les régions et les zones urbaines, au manque de données et d'indicateurs allant au-delà des strictes considérations économiques, et au manque d'outils efficaces pour la préservation des aspects immatériels des paysages urbains ou ruraux.

9. Compte tenu de ce qui précède, le Congrès appelle les États membres du Conseil de l'Europe à :

a. promouvoir une compréhension du patrimoine culturel en tant que concept global, rassemblant les objets du patrimoine matériel, tels que définis par les autorités officielles, et les pratiques, connaissances, compétences et expériences immatérielles vécues dans les communautés ;

b. continuer à investir, soutenir et promouvoir le patrimoine culturel, en le reconnaissant comme un catalyseur économique et social et un outil puissant pour le développement durable de la société dans son ensemble, en reconnaissant son potentiel pour ancrer une identité européenne dans des paysages territoriaux concrets, et comme un moyen de réconciliation des récits historiques divergents ;

c. soutenir et fournir des lignes directrices aux collectivités locales et régionales pour le développement de la gouvernance participative comme moyen de parvenir à l'inclusion structurée et systématique de toutes les parties prenantes et de la société civile dans l'élaboration des stratégies et des politiques relatives au patrimoine culturel, y compris les populations migrantes et les communautés marginalisées ou déconnectées, en gardant à l'esprit que la gestion du patrimoine culturel doit être guidée par les principes de base de la démocratie locale, visant l'inclusion, la diversité et le respect des droits fondamentaux ;

d. adopter et mettre en œuvre des politiques publiques du patrimoine culturel en intégrant le soin, la protection et le bon usage du patrimoine dans tous les programmes et actions connexes, en mettant l'accent sur les programmes éducatifs et les programmes scolaires en particulier, en sensibilisant les enfants et les jeunes au patrimoine culturel en tant que moyen de relier le passé et l'avenir, en reconnaissant que le patrimoine est un processus dynamique et en impliquant les collectivités locales et régionales dans l'élaboration et la mise en œuvre de ces politiques ;

e. promouvoir le tourisme culturel, en reconnaissant son caractère bénéfique d'un point de vue économique, afin de soutenir le développement des régions et des zones urbaines, en adoptant en même temps une approche de "tourisme responsable", basée sur les leçons tirées des villes souffrant de "sur-tourisme" et à la lumière des défis et des changements induits par l'impact des situations de crise (changement climatique, réfugiés et migrants, COVID-19), en particulier dans les zones urbaines ;

f. mobiliser des ressources (universitaires et administratives) et coopérer avec les autorités locales et régionales pour développer des indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettant de mesurer l'impact du patrimoine culturel, qui peuvent mettre en évidence son impact intersectoriel à tous les niveaux de gouvernance et sensibiliser aux avantages que l'investissement dans le patrimoine culturel peut apporter dans un large éventail de domaines politiques ;

g. soutenir et renforcer financièrement les grandes initiatives européennes en matière de patrimoine culturel, en élaborant un cadre de bonne gouvernance ; avec des indicateurs appropriés.

10. Le Congrès invite tous les États membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier la Convention-cadre sur la valeur du patrimoine culturel pour la société du Conseil de l'Europe (également connue sous le nom de "Convention de Faro") et la Convention européenne du paysage.

EXPOSE DES MOTIFS[4]

1. INTRODUCTION

1. Le patrimoine culturel est un vaste concept qui englobe tous les biens, hérités des générations passées, auxquels les populations s'identifient et attachent une grande valeur parce qu'ils reflètent leurs connaissances et leurs traditions et qu'ils représentent un héritage qui renforce leur identité culturelle. Malgré ses évolutions et ses mutations permanentes, son rôle consiste à conserver la signification culturelle de ce qui existe.

2. Depuis sa création en 1949, le Conseil de l'Europe est conscient de l'importance du patrimoine culturel dans le but d'instaurer une plus grande unité entre les Européens. Son engagement dans ce domaine a conduit à la conceptualisation du patrimoine culturel et à la formulation d'un ensemble de conventions visant à sa protection, sa mise en valeur et sa promotion.

3. La Convention culturelle européenne, adoptée en 1954, est le plus ancien et le plus connu de ces mécanismes. Parallèlement à l'évolution du concept de patrimoine culturel, cette convention unique et pionnière a été complétée au fil du temps par plusieurs instruments juridiques spécialisés dans différentes formes de patrimoine : la Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (Grenade, 1985), la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique de l'Europe (La Valette, 1992), la Convention européenne pour la protection du patrimoine audiovisuel (Strasbourg, 2001) et la Convention sur les infractions visant les biens culturels (Nicosie, 2017), entre autres.

4. L'UNESCO a également manifesté ses préoccupations concernant la protection du patrimoine culturel en adoptant les conventions sur la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (1972) et pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003). Ces deux instruments juridiques reconnaissent le double caractère du patrimoine culturel, soulignent l'interdépendance entre sa nature immatérielle et matérielle et considèrent que les communautés ont un rôle majeur à jouer en tant que détentrices du patrimoine. En outre, en adoptant sa Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005), l'UNESCO a mis en avant la dimension économique de l'expression culturelle et lancé l'initiative Culture pour des villes durables.

5. Conformément à ce qui précède, le Conseil de l'Europe reconnaît la grande valeur du patrimoine culturel comme moyen de promouvoir la diversité et le dialogue dans tous ses États membres. En favorisant les possibilités d'accès au patrimoine, il vise à promouvoir un sentiment d'identité, une mémoire collective et une compréhension mutuelle tant au sein des communautés qu'entre elles. Ces dernières décennies, le Conseil de l'Europe a élaboré des textes et des programmes marquants sur le sujet, tels que la Convention européenne du paysage STCE 176(2000) la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (également connue sous le nom de « Convention de Faro ») STCE 199(2005) et a établi l'accord partiel élargi sur les itinéraires culturels du Conseil de l'Europe (CM/Res(2013)66).

6. L'Assemblée parlementaire (APCE) et le Comité des Ministres, ont adopté plusieurs recommandations aux États membres relatives au patrimoine culturel, notamment la Recommandation 2149 (2019) « La valeur du patrimoine culturel dans une société démocratique » et la Recommandation CM/Rec(2017)1 sur la Stratégie pour le patrimoine culturel en Europe au XXIe siècle.

7. Sur la base de ce qui précède, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (« le Congrès »), a contribué à la question au fil des années, en adoptant des résolutions, à savoir la Charte urbaine européenne II : Manifeste pour une nouvelle urbanité, la Résolution 202(2005) sur le dialogue interculturel et interreligieux : initiatives et responsabilités des autorités locales et la Résolution 379(2015) « Les cimetières juifs : la responsabilité des autorités locales », relatives au rôle des pouvoirs locaux et régionaux dans la protection, la préservation, l'amélioration, la gestion et l'entretien des sites funéraires dans le cadre de l'histoire locale.

4 Le présent Rapport explicatif est fondé sur le document élaboré par Maria GRAVARI-BARBAS, consultante auprès du Conseil de l'Europe, Directrice de l'EIREST (Equipe Interdisciplinaire de Recherches Sur le Tourisme) et de la Chaire UNESCO « Culture, Tourisme, Développement » à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. La contribution écrite est disponible sur demande auprès du Secrétariat.

8. Dans ses priorités 2017-2020, le Congrès a réitéré son intention de promouvoir le dialogue interculturel et de préserver le patrimoine culturel et architectural aux niveaux local et régional, afin de mettre en œuvre le Programme des Nations Unies à l'horizon 2030 et ses Objectifs de Développement durable (ODD).

9. Bien qu'aucun des 17 ODD ne soit exclusivement axé sur la culture, les ODD n° 8 « Travail décent et croissance économique », n° 11 « Villes et communautés durables » et n° 12 « Consommation et production responsables » mentionnent explicitement les différents aspects culturels abordés dans le présent rapport : les buts 8.9 et 12.b soulignent la nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques visant à promouvoir un tourisme durable, notamment grâce à la culture et aux produits locaux, et de développer des outils de suivi appropriés dans ce domaine. Le but 11.4 insiste sur la nécessité de renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial[5].

10. À l'heure actuelle, les villes et les régions luttent contre la pandémie de COVID-19, un événement sans précédent qui a eu de graves répercussions sur leur développement économique, culturel et social. À cet égard, il est nécessaire d'appeler la communauté internationale à réinvestir dans la coopération internationale, le dialogue et le sentiment d'appartenance. Ernesto Ottone, Sous-Directeur général de l'UNESCO pour la culture, a rappelé à tous qu'« aujourd'hui, plus que jamais, les gens ont besoin de culture. La culture nous rend résilients. Elle nous donne de l'espoir. Elle nous rappelle que nous ne sommes pas seuls »[6].

11. Malheureusement, le patrimoine culturel fait partie des secteurs durement touchés par la crise ; la fermeture des sites du patrimoine mondial, des musées et d'autres institutions culturelles met en péril non seulement le financement des artistes et des industries créatives mais aussi celui de la conservation de ces sites et des métiers de la culture. La COVID-19 a également mis en suspens de nombreuses pratiques du patrimoine culturel immatériel, notamment des rituels et des cérémonies. Partout dans le monde les communautés en subissent les conséquences, comme à travers la suppression de nombreux emplois.

12. Le présent rapport vise à examiner l'évolution des politiques en matière de patrimoine culturel en vue de contribuer au développement économique et durable dans les villes et les régions européennes. Il a également pour objectif de promouvoir le dialogue interculturel et le tourisme durable dans une optique de cohésion sociale, en amenant les citoyens à participer au niveau local et en renforçant la coopération avec les communautés déconnectées. Enfin, considérant que le patrimoine culturel est un catalyseur social et économique et un puissant outil pour le développement durable de la société dans son ensemble, le rapport appelle les pouvoirs publics à continuer de le soutenir et de le promouvoir et à poursuivre leurs investissements dans ce domaine.

2. PATRIMOINE CULTUREL : QUE RECOUVRE CE CONCEPT AUJOURD'HUI ?

13. Au cours des dernières décennies du XX[e] siècle, la notion de patrimoine culturel a évolué, passant d'une approche centrée sur l'objet à une approche centrée sur le sujet, se focalisant moins sur l'objet du patrimoine en lui-même et plus sur son potentiel social et relationnel immatériel. Délaissant les objets pour leurs fonctions, le patrimoine culturel est davantage considéré comme un agent et un processus que comme un ensemble d'objets isolés, sélectionnés, qui recoupent des questions sociales, culturelles et environnementales[7].

14. La définition du patrimoine incluse dans la Convention de Faro (Article 2) peut servir de référence pour la nouvelle évaluation plus subjective du patrimoine : "Le patrimoine culturel est un ensemble de ressources héritées du passé que les gens identifient, indépendamment de leur propriété, comme le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, connaissances et traditions en constante évolution. Il comprend tous les aspects de l'environnement résultant de l'interaction entre les personnes et les lieux à travers le temps".

5 UCLG, *Culture in the Sustainable"Development"Goals: A Guide for Local Action*, mai 2018, p. 3 : https://www.uclg.org/sites/default/files/culture_in_the_sdgs.pdf

6L'UNESCO soutient la culture et le patrimoine durant le confinement dû au COVID-19, 2020 https://fr.unesco.org/news/lunesco-soutient-culture-patrimoine-durant-confinement-du-au-covid-19

7 Gravari-Barbas, *Nouveaux défis pour le patrimoine culturel, Atelier de réflexion prospective (ARP),* Agence Nationale pour la Recherche. *https://anr.fr/fileadmin/documents/2014/ARP-PACT-Etat-de-l-art.pdf*

15. Cette évolution de la notion de patrimoine culturel, d'une approche statique - monuments et sites isolés - à une approche dynamique et participative - comme les itinéraires culturels - implique la nécessité de nouvelles stratégies intégrées et holistiques de gestion du patrimoine. Elle a considérablement changé le rôle que le patrimoine joue dans les domaines culturel, social et économique, et a permis de comprendre que les problématiques et défis sous-jacents nécessitent de nouvelles approches théoriques, interdisciplinaires et opérationnelles[8].

16. Plusieurs facteurs de changement influencent conjointement la façon dont le patrimoine culturel est conceptualisé et géré dans les sociétés contemporaines :

- *La mondialisation* est le premier d'entre eux. Non seulement elle met le patrimoine national sur la scène internationale, mais elle invite aussi le monde à prendre part à sa « production sociale ». Traditionnellement, le processus par lequel les objets, les lieux et les pratiques entrent dans le patrimoine culturel (« patrimonialisation ») un phénomène à dimension nationale. Aujourd'hui, il interagit de plus en plus avec la nouvelle phase de mondialisation et la construction de territoires et d'identités pluriels, à différentes échelles.

- *L'évolution de la société* modifie la relation avec le patrimoine : le vieillissement de la population crée des écarts intergénérationnels dans la façon dont les gens abordent et conçoivent le patrimoine et remet en question la poursuite de certaines pratiques liées au patrimoine. Le mélange (ou l'« hybridation ») des modes de vie et des pratiques (entraînant une hypermobilité, des liens sociaux et associatifs ainsi que des références culturelles multiples, la multi-territorialité, l'urbanisation, des familles multinucléaires, la confusion des genres) influe sur la façon dont nous nous positionnons dans le monde et sur notre attachement au patrimoine culturel.

- *Les risques environnementaux et climatiques*, en tant que phénomènes à la fois « objectifs » et « réflexifs », modifient la relation entre les citoyens, d'une part, et le patrimoine et ses modèles de gestion, d'autre part. La durabilité devient la principale façon d'appréhender le patrimoine, menant à une nouvelle prédominance de l'éthique sur l'esthétique ; elle contribue à fusionner les considérations liées au patrimoine avec une préoccupation générale pour le cadre de vie et le bien-être. Le "Document d'orientation sur l'impact du changement climatique sur les biens du patrimoine mondial"[9] de l'UNESCO examine les menaces qui pèsent sur les biens naturels et culturels du patrimoine mondial à valeur universelle exceptionnelle et préconise l'adoption de mesures de précaution pour anticiper, prévenir ou réduire au minimum les causes du changement climatique et en atténuer les effets néfastes. Il recommande l'élaboration de meilleures pratiques en matière d'évaluation de la vulnérabilité, de stratégies d'adaptation, de possibilités d'atténuation et de projets pilotes

- *Les changements micro et macro-économiques.* Les changements structurels du capitalisme tardif accélèrent la production d'espaces vacants (bâtiments industriels, casernes militaires, ports…) et leur éventuelle transformation en patrimoine.

- *La technologie numérique* bouscule notre façon de nous positionner dans le monde, notre perception de l'« ici » et de l'« ailleurs » et notre rapport au présent et au passé.

- *Les relations transversales du patrimoine culturel avec d'autres secteurs* : les mutations du patrimoine culturel alliées à d'autres processus sociaux, tels que le développement local, la métropolisation, les migrations et les mobilités, transforment le patrimoine, qui était autrefois un secteur clairement défini, en un phénomène présent dans toutes les parties de l'activité sociale.

8 Gravari-Barbas *et al*, *Nouveaux défis pour le patrimoine culturel*, 2014. https://www.pantheonsorbonne.fr/fileadmin/Colloques_IREST/ARP_Synth%C3%A8se_mise_en_page_français.pdf
9 https://whc.unesco.org/document/10046

2.1 Un nouveau système de patrimoine

17. Les facteurs de changement susmentionnés ont tous un impact sur la notion de patrimoine ; ils créent un « nouveau système de patrimoine » qui caractérise la société contemporaine.

18. En résumé, ce nouveau système de patrimoine forme un ensemble avec la nouvelle phase de mondialisation et remet en question le « stock » patrimonial d'une nation ou d'un groupe social défini et son inaliénabilité.

19. Les caractéristiques principales de cet ensemble sont les suivantes :
- un caractère global regroupant les ressources matérielles et immatérielles,
- l'acceptation pragmatique de l'évolution de l'objet patrimonial en soi vers son potentiel immatériel (social, relationnel, économique, etc.),
- un affaiblissement et un renforcement constants des liens entre culture et lieu (en anthropologie on parle de déterritorialisation et de reterritorialisation),
- une nature « transactionnelle » (à l'échelle des quartiers, les organisations de la société civile parviennent à identifier les accords qui offrent, en tout ou partie, un horizon pour la résolution des tensions et des problèmes locaux)[10],
- un caractère « performatif » (certains lieux et objets peuvent acquérir un caractère patrimonial par l'action des habitants et ainsi constituer leur patrimoine. Ce patrimoine se compose des objets patrimoniaux tels que définis par les pouvoirs publics, ainsi que des pratiques et des expériences vécues dans l'espace urbain, des émotions ressenties dans ce même espace, des connaissances et des représentations ancrées dans des lieux plus ou moins ordinaires).

Ainsi, dans les politiques contemporaines, le discours sur le patrimoine a radicalement changé : la valeur du patrimoine culturel est présentée comme un atout social et économique important pour la société.

20. Ce nouveau système de patrimoine présente les spécificités suivantes :

i. *Brouillage des catégories de patrimoine* : des catégories de patrimoine spécifiques ont été définies dans des conventions majeures telles que la Convention de l'UNESCO de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial ou la Convention de l'UNESCO sur le patrimoine immatériel (2003). Cependant, le patrimoine culturel est de plus en plus considéré comme une question transversale qui dépasse ses aspects matériels et immatériels pour inclure le patrimoine naturel et culturel ; il devient en effet de plus en plus difficile de justifier une catégorisation trop rigide.

ii. Des pratiques du patrimoine plus concrètes : le patrimoine devient partie intégrante du contrat social. Il est vu sous un autre angle, non plus comme un objet mais comme la relation établie avec l'objet.

iii. *De nouveaux producteurs de patrimoine* : le nombre croissant d'objets du patrimoine et l'accélération de la constitution du patrimoine sont considérés comme des signes d'évolution du système patrimonial, caractérisé par de nouveaux producteurs de patrimoine, de nouvelles valeurs, fonctions, significations et échelles patrimoniales (de l'échelle locale et nationale à l'échelle internationale).

iv. *Les valeurs patrimoniales* sont constamment et activement réinterprétées : la conservation du patrimoine est dynamique, orientée vers une utilisation durable accrue, définie à la fois par le changement et la continuité. Le patrimoine est constamment réinterprété par différentes communautés, qui ont leurs propres façons de comprendre et de gérer le patrimoine, ainsi que de mettre en œuvre les principes de la Convention de Faro à leur profit. Ces différentes perspectives et récits enrichissent la notion de patrimoine et peuvent jouer un rôle important dans la réconciliation des différentes communautés.

10 Voir par exemple la publication de Sénécal, G., Cloutier, G. & Herjean, P. (2008) : *Le quartier comme espace transactionnel : l'expérience des Tables de concertation de quartier à Montréal*. Cahiers de géographie du Québec, 52 (146), 191–214.

v. *Le patrimoine a une fonction de régulation* qui va bien au-delà de la stricte conservation des objets du patrimoine pour assurer la conservation plus holistique des paysages contemporains.

2.2 Le patrimoine culturel, une source de démocratie et de durabilité

21. Le nouveau système de patrimoine met le patrimoine culturel au cœur des considérations sociales, économiques et culturelles actuelles, beaucoup plus qu'il ne l'était par le passé. Le patrimoine culturel peut être un moyen d'atteindre des objectifs durables, d'obtenir la justice sociale et de garantir l'autonomisation.

i. *Pluralité* et complexité dans la production du patrimoine : le désir de patrimoine des citoyens et des sociétés est alimenté par un nombre toujours croissant d'acteurs différents. L'expansion continue du patrimoine amène à réexaminer et à remettre en cause les hiérarchies ; les parties prenantes du patrimoine à tous les niveaux (les législateurs, les professionnels du patrimoine et les collectivités locales, le monde universitaire) contribuent ensemble à la production dynamique du patrimoine culturel, créant ainsi la possibilité d'en faire une source de démocratie et de bien-être11.

ii. *Le* patrimoine, un élément essentiel pour les régions : les acteurs des différents échelons territoriaux évoquent de plus en plus le patrimoine dans la construction, l'affirmation, et même la revendication du « caractère » de leur région. Le patrimoine devient ainsi une notion clé dans la construction d'une identité régionale.

iii. *Le patrimoine, un moyen d'atteindre la durabilité*, le bien-être et la résilience : le patrimoine agit comme un principe actif du développement durable (le Programme des Nations Unies à l'horizon 2030 considère la culture comme un facteur de développement durable). Il joue un rôle important dans la médiation entre les concepts a priori conflictuels de la conservation, susceptibles de donner lieu à des situations où les opinions divergentes sur les objectifs de la conservation s'affrontent et où un ensemble d'intérêts est satisfait au détriment d'un autre. La bonne gestion du patrimoine culturel peut participer à la construction d'une société plus inclusive en facilitant une intégration plus étroite des valeurs économiques et sociales qu'il représente.

3. LE CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

22. Plusieurs conventions influentes confirment la récente évolution sémantique du patrimoine culturel. Une importante « littérature grise » a été publiée (en particulier des rapports du Conseil de l'Europe, de l'Union européenne, de l'UNESCO, de l'OCDE…). De plus, un nombre incalculable d'études offrent une solide base pour des actions ultérieures. On trouvera dans cette section une analyse critique des principaux documents de référence sur la gestion du patrimoine culturel en tant qu'outil de développement local et régional en lien avec l'échelle nationale, européenne et internationale.

3.1 Patrimoine européen : conventions et textes adoptés

23. Les traités et les conventions de l'UNESCO et de l'Union européenne font apparaître ce changement de système de patrimoine. Ils offrent au patrimoine européen un cadre conceptuel et politique et de nouveaux instruments normatifs par rapport aux conventions concernant le patrimoine mondial telles que celles de l'UNESCO, notamment la Convention de l'UNESCO pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel. Celle-ci repose sur le concept de « valeur universelle exceptionnelle » (VUE). Depuis les années 1990 et le lancement de la « Stratégie mondiale » (introduction du concept des « paysages culturels », introduction d'un 5e « C »[12] pour Communautés, élargissement du concept d'« authenticité » tourné vers l'Occident), il a fait l'objet de plusieurs reconceptualisations importantes. Plusieurs voix contestent le concept d'universalité et lui préfèrent celui de « pluriversalité »,[13] s'opposant à la vision universaliste du patrimoine.

11 Grossi, Sacco et al, *The Impact of Culture on the Subjective Wellbeing*, 2011; Cicerchia A., 2016, *Culture and Wellbeing: Theory, Methodology and Other Challenges: An Itinerary.* https://cultureactioneurope.org/advocacy/culture-and-wellbeing-theory-methodology-and-other-challenges-an-itinerary/

12 Les 5 « C » sont la Crédibilité de la Liste du patrimoine mondial, la Conservation des biens du patrimoine mondial, le renforcement des Capacités dans les États parties, la Communication pour sensibiliser, mobiliser et soutenir en faveur du patrimoine mondial et la participation des Communautés.

13 Salazar, *The Double Bind of World Heritage Tourism, in The Significance of World Heritage: Origins, Management, Consequences The Future of the World Heritage Convention in a Nordic Perspective*, Communications présentées lors de deux

24. La Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe (2000, « CEP »), ratifiée par 40 États membres en 2020, se distingue, entre autres, par le fait qu'elle jette un nouveau pont conceptuel entre la société et la nature. La CEP est révolutionnaire dans sa façon de faire des paysages aussi bien « ordinaires » que « spéciaux », une priorité pour tous les gouvernements européens. Elle couvre potentiellement l'ensemble du territoire et non plus seulement les paysages exceptionnels. Elle innove également parce qu'elle place les populations au cœur des politiques du paysage. Les « objectifs de qualité paysagère » qu'elle formule expriment les aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie. Le paysage est essentiel pour garantir l'équilibre entre la protection de la nature, d'une part, et du patrimoine culturel en tant qu'expression de l'identité et de la diversité européennes d'autre part. C'est pourquoi la Convention invite les populations à jouer un rôle actif dans la gestion et l'aménagement du paysage et à se sentir responsables de ce qui arrive au paysage. « Le paysage n'est plus l'apanage des experts, mais un sujet politique à part entière »[14].

25. Une disposition spécifique de la CEP couvre les territoires transfrontaliers. Le territoire est considéré comme une entité qui se distingue par le caractère de son patrimoine multiple indépendamment des frontières. L'article 9 de la CEP encourage les Parties à participer à une coopération transfrontalière au niveau local et régional afin d'identifier, d'évaluer, de protéger, de gérer et d'aménager les paysages qui chevauchent des frontières. Les Parties sont invitées à s'appuyer, dans la mesure du possible, sur les collectivités locales et régionales[15]. Le prix du paysage créé par la Convention, attribué à une collectivité locale ou régionale (dans un pays ou un territoire transfrontalier) ou à une organisation non gouvernementale, vise à encourager la protection, la gestion et l'aménagement durables des paysages[16].

26. La Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (Convention de Faro, 2005)[17], ratifiée par 19 États membres en 2020 et signé par 6 autres en 2020, marque un tournant conceptuel, philosophique et éthique vers des valeurs démocratiques et humaines en ancrant les droits du patrimoine, les droits culturels et les droits de l'homme au centre d'une nouvelle conception du patrimoine culturel. Le droit des communautés au patrimoine culturel est considéré comme inhérent au droit de participer à la vie culturelle, tel que défini dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

27. La Convention de Faro concerne « tous les patrimoines culturels en Europe constituant dans leur ensemble une source partagée de mémoire, de compréhension, d'identité, de cohésion et de créativité » et « les idéaux, les principes et les valeurs, issus de l'expérience des progrès et des conflits passés, qui favorisent le développement d'une société de paix et de stabilité fondée sur le respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit ».

28. La Recommandation CM/Rec(2017)1 sur la "Stratégie européenne du patrimoine culturel pour le 21e siècle" est un autre outil du CdE adopté par le CM qui peut être source d'inspiration dans le cas présent. Elle est largement basée sur les principes de la Convention de Faro et suggère des idées.

29. Les récents traités et conventions européennes qui offrent une analyse critique et vont au-delà de la distinction entre les différents types de patrimoine (matériel contre immatériel, naturel contre culturel) sont axés sur la communauté. Ils s'alignent en ce sens sur la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003), qui souligne elle aussi l'interdépendance entre le patrimoine immatériel et le patrimoine matériel et considère que les communautés jouent un rôle important en tant que détentrices du patrimoine. Les communautés sont au cœur de cette Convention qui prévoit de nombreuses modalités de mise en œuvre participatives définies en réponse aux défis posés aux communautés de patrimoine. Un document significatif émanant du Sommet des chefs d'État et de gouvernement des États membres du CdE en 2006-2007 est le Manifeste européen pour la

conférences à Falun (Suède) 2010 et à Vasa (Finlande) 2011, 274-271, 2013 (https://www.diva-portal.org/smash/get/diva2:623256/FULLTEXT01.pdf

14 https://www.coe.int/fr/web/landscape/the-european-landscape-convention

15 Bold J., Pickard R., (éds), 2018, *Une approche intégrée du patrimoine culturel,* le Programme de coopération et d'assistance technique du Conseil de l'Europe, Conseil de l'Europe, Strasbourg

16 https://www.bbsr.bund.de/BBSR/EN/Publications/IzR/2002/4_5DejeantPons.pdf?__blob=publicationFile&v=3

17 https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/rms/0900001680083748

multiple appartenance culturelle du CdE[18], qui constate l'importance de concilier l'appartenance à plusieurs traditions culturelles avec une citoyenneté européenne, fondée sur la reconnaissance mutuelle des différentes cultures et l'attachement à des valeurs communes.

30. D'autres chartes internationales telle que le Document de Nara sur l'authenticité[19] qui inclut les traditions, l'esprit et le sentiment parmi les sources d'informations validant l'authenticité d'une ressource patrimoniale, illustrent l'importante évolution sémantique du concept de patrimoine et, en particulier, son tournant anthropologique. Il affirme que les œuvres du patrimoine doivent être considérées et évaluées en fonction des critères qui caractérisent le contexte culturel auquel elles appartiennent et avec le respect dû à toutes les cultures[20]. Il remet ainsi en question la définition du patrimoine fondée sur la hiérarchie et l'autorité, dans le contexte de la mondialisation et du fait que la discontinuité du passé est devenue caractéristique de ce monde.

31. Les conventions et documents précités reflètent l'évolution du rôle des communautés de patrimoine et l'impact social de la protection du patrimoine culturel dans l'Europe contemporaine. Tous considèrent que les communautés locales sont détentrices des valeurs patrimoniales, en tant que gardiennes de la survie de la diversité culturelle et, par conséquent, des valeurs patrimoniales. Les communautés jouent un rôle moteur dans l'identification, la sauvegarde et la gestion du patrimoine.

3.2 Patrimoine européen : projets et initiatives

32. Plusieurs outils, initiatives et actions visent à sensibiliser davantage au patrimoine culturel européen et à encourager le dialogue interculturel.

33. Lancé en 1987 en vertu de la Déclaration de Saint-Jacques-de-Compostelle, le Programme des itinéraires culturels du Conseil de l'Europe propose en 2020 plus de 30 itinéraires sur différents thèmes relatifs au paysage, aux monuments, aux sites ou encore au patrimoine immatériel lié à la gastronomie, à la musique ou à des figures illustres de la littérature et de l'art européens. Le programme associe les collectivités locales et régionales et vise à impliquer les réseaux et les associations de terrain, tout en collaborant avec les universités et les organisations professionnelles. Il contribue à préserver la diversité du patrimoine grâce à des itinéraires et des projets culturels fondés sur des thèmes et des itinéraires touristiques alternatifs. Le nouvel Accord partiel élargi du Conseil de l'Europe sur les itinéraires culturels (APE), adopté par le Comité des Ministres en 2010, est ouvert aux États membres et non membres du Conseil de l'Europe, encourageant ainsi la collaboration transrégionale. Il y a 34 États membres de l'APE en 2020.

En Géorgie, le Ministère de l'éducation, des sciences, de la culture et des sports a signé avec l'Association nationale des autorités locales de Géorgie (NALAG) un protocole d'accord sur la promotion des itinéraires culturels du programme du Conseil de l'Europe en février 2020. Il s'agit d'un exemple de bonne pratique d'initiatives des autorités centrales qui prennent en compte la contribution des autorités locales et promeuvent les valeurs du CdE, à savoir la diversité culturelle, le dialogue interculturel et les échanges transfrontaliers.

34. Les Journées européennes du patrimoine[21], organisées depuis 1999 dans le cadre d'une initiative conjointe du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne, donnent accès à des sites rarement ouverts et rencontrent un succès populaire incroyable. Ce sont certainement les manifestations culturelles participatives les plus largement suivies par les citoyens européens. Le programme associe tous les niveaux de gouvernance, les pouvoirs locaux et régionaux, la société civile, le secteur privé et des milliers de bénévoles. Il vise à promouvoir une même conception de la diversité culturelle et encourage la construction de sociétés inclusives en Europe et au-delà. Preuve vivante de l'attractivité du patrimoine culturel, il a permis de sensibiliser les citoyens européens à la richesse et à la diversité culturelle de leur continent, favorisant une plus grande tolérance à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de Europe. Il a également permis de promouvoir les principes fondamentaux du dialogue interculturel, du partenariat

18 https://rm.coe.int/16806abde8#:~:text=The%20European%20Manifesto%20for%20Multiple,Member%20States%20in%202006%2D2007.

19 https://www.icomos.org/charters/nara-f.pdf
20 Steven Van Uytsel, Paulius Jurcys, *Heritage and Societies: Toward the 20th Anniversary of the Nara Document and Beyond*, Conference Report, Journal of Japanese Law (2012), No. 34, pp. 309-316.
21 http://www.europeanheritagedays.com/Home.aspx

et de la responsabilité civique. Le nombre des sites et des monuments associés et la fréquentation annuelle témoignent du rôle du patrimoine culturel dans l'attractivité touristique des villes et des régions européennes.

35. L'initiative menée récemment par la Commission européenne en coopération avec l'UNESCO concernant « les Routes du patrimoine mondial dans l'UE »[22] développe et met en valeur quatre itinéraires culturels transeuropéens thématiques (couvrant 34 sites du patrimoine mondial dans 19 pays de l'Union européenne). Bien qu'ils ciblent plus particulièrement les sites répertoriés sur la Liste du patrimoine mondial de 1972 – certains des « joyaux cachés » de la liste – les itinéraires combinent patrimoine bâti et patrimoine culturel immatériel. Le projet vise à permettre aux organismes chargés de gérer le patrimoine et les destinations de définir des objectifs communs ou partagés en termes de gestion du patrimoine et du tourisme dans les régions concernées, en travaillant de concert avec les communautés locales.

3.3 Envisager le patrimoine de façon novatrice : le rôle des pouvoirs locaux et régionaux

36. L'approche qui prévaut actuellement en matière de patrimoine consiste à faire preuve d'innovation. En d'autres termes, il s'agit de considérer le patrimoine comme un domaine d'expérimentation sociale, d'explorer et de tester des idées et des possibilités nouvelles et anciennes dans différents contextes. C'est un terrain d'innovation pour les outils technologiques, mais avant tout pour l'innovation sociale. Plusieurs études[23] montrent le rôle que le patrimoine culturel peut jouer dans la revitalisation des villes et des régions grâce à la restauration intelligente et à la réutilisation adaptée des bâtiments du patrimoine.

37. Au-delà de cette optique actuelle faisant du patrimoine un instrument de bien-être social[24], les politiques relatives au développement communautaire, à l'inclusion et au patrimoine culturel sont étroitement liées à la notion de développement durable. Ce concept crée un lien entre le passé, le présent et le futur qu'il convient de gérer, non seulement parce que le patrimoine de demain se crée aujourd'hui, mais aussi parce que le patrimoine culturel est souvent considéré comme un facteur actif de durabilité, associé à plusieurs Objectifs de développement durable, notamment à l'ODD n° 11 « Villes et communautés durables ».

38. La Recommandation de l'APCE sur « La valeur du patrimoine culturel dans une société démocratique » (2019) nous rappelle que « le patrimoine culturel n'est pas qu'une question de monuments, d'objets conservés dans des musées, ni même de compétences ou de traditions. Dans une société de plus en plus cosmopolite, la culture et le patrimoine ont trait à l'identité. Ils sont des outils indispensables pour trouver des solutions innovantes aux problèmes de nos sociétés ». Elle précise que « la culture et le patrimoine doivent faire partie intégrante de la réflexion générale sur les mutations sociales et économiques »[25].

39. Dans ce contexte, les pouvoirs locaux et régionaux ont un rôle majeur à jouer. Grâce à une autonomie locale plus grande, à leur capacité à attirer des personnes hautement qualifiées et à leur proximité avec les besoins et le potentiel de leurs habitants, elles sont en première ligne d'un développement axé sur la culture. Les villes qui investissent dans la culture peuvent en tirer des avantages substantiels, en attirant plus d'emplois et de capital humain que d'autres villes comparables[26]. Les grands centres urbains peuvent jouer un rôle de premier plan dans ce contexte. En milieu rural, la restauration et la modernisation du patrimoine culturel et naturel contribuent au potentiel

22 http://ec.europa.eu/growth/sectors/tourism/offer/cultural_en
23 Mälkki & Schmidt-Thomé (2010) (eds.), *Integrating aims - built heritage in social and economic development*, Centre for Urban and Regional Studies Publications, Aalto http://lib.tkk.fi/Reports/2010/isbn9789526032849.pdf ;
Zetti (2010) *Built heritage, local communities and the production of territory. Citizen participation in heritage preservation and improvement*, in Mälkki & Schmidt-Thomé (2010) (eds.), Integrating aims -built heritage in social and economic development, Centre for Urban and Regional Studies Publications, Aalto, pp. 233-251;
Fusco Girard & Gravagnuolo, 2017, *Circular economy and Cultural heritage/Landscape regeneration. Circular Business, financing and governance models for a competitive Europe. Circular economy and cultural heritage/landscape regeneration* BDC, Vol. 17, 1/2017
24 Grossi et al, *The Impact of Culture on the Subjective Wellbeing of the Italian Population: An Exploratory Study*, 2010
25 Dundee, *La valeur du patrimoine culturel dans une société démocratique*, Assemblée parlementaire, Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias. http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-EN.asp?FileID=25440&lang=FR 2019
26 Selon l'Observatoire des villes culturelles et créatives établi par le Centre commun de recherche de la Commission.

de croissance et à la durabilité. La gestion intégrée des ressources culturelles et naturelles encourage les citoyens à découvrir leur patrimoine et à s'occuper des unes comme des autres[27].

40. La restauration, la conservation et la promotion du patrimoine culturel nécessitent une expertise sans laquelle l'amélioration et le développement sont impossibles. Les collectivités locales et régionales doivent intégrer l'identification et la conservation du patrimoine dans leurs politiques publiques et fournir des financements pour la conservation et la gestion du patrimoine culturel. Pour y parvenir, le développement de l'expertise et la coopération avec les institutions qui peuvent fournir cette expertise sont essentiels afin d'éviter la négligence (avec ou sans intention criminelle) d'une part et le trafic d'objets du patrimoine culturel matériel d'autre part.

41. Étant donné que les collectivités locales entretiennent un lien direct et quotidien avec leur patrimoine, les Rapporteures soulignent que c'est à ce niveau que les citoyens doivent être encouragés à s'investir davantage dans la mise en œuvre de cette stratégie, dans le cadre de l'action publique et en coopération plus étroite avec les professionnels et les services publics concernés.

4. COMMENT LE PATRIMOINE CULTUREL PEUT-IL ÊTRE L'INSTRUMENT DU DÉVELOPPEMENT SOCIOÉCONOMIQUE LOCAL ET RÉGIONAL ?

42. Dans les sociétés européennes contemporaines, le patrimoine culturel peut jouer plusieurs rôles, en particulier en ce qui concerne l'action des pouvoirs locaux et régionaux. Dans le cadre du développement, c'est un moteur puissant de croissance économique, qui offre d'innombrables possibilités de développement local et régional à mesure que les villes génèrent des idées et favorisent l'innovation. Les secteurs dans lesquels le patrimoine culturel joue un rôle majeur sont le tourisme, la construction, les secteurs de la culture et de la création et l'immobilier.

43. D'une manière générale, le secteur culturel (dont le patrimoine culturel fait partie) crée, produit et commercialise des produits de nature culturelle et transforme les villes qui fonctionnent comme des lieux de consommation culturelle. Il crée de l'emploi et de la richesse et fait partie des secteurs les plus dynamiques du commerce mondial. Il comprend des sous-secteurs tels que le secteur public, le secteur intermédiaire (à but non lucratif) et le secteur privé (axé sur le marché). Le patrimoine culturel s'étend sur ces trois secteurs de manière transversale[28].

44. D'après les statistiques communiquées par le réseau European Heritage Heads Forum, qui réunit les directeurs nationaux du patrimoine culturel, la valeur ajoutée brute (VAB) totale générée par le patrimoine culturel physique s'élève à 303,7 milliards d'euros chaque année, soit 4,66 % de la VAB de l'économie marchande non financière en Europe. Le nombre d'emplois créés par le patrimoine culturel est de l'ordre de 7,3 millions de postes, soit environ 5,4 % des postes de l'économie marchande non financière de l'Union européenne[29].

45. Une étude publiée par le Comité des régions de l'UE en 2018 intitulée "Comment concevoir des stratégies de développement culturel pour stimuler la compétitivité et l'avantage comparatif local et régional : aperçu des bonnes pratiques"[30] donne des exemples d'expériences positives des autorités locales et régionales dans la conception et la mise en œuvre de stratégies de développement culturel. Elle recommande de planifier le développement territorial avec la culture comme ressource, de créer une structure institutionnelle de référence pour la gestion culturelle, d'offrir des opportunités aux propriétaires d'actifs culturels et aux porteurs de créativité et, enfin et surtout, d'acquérir et de maintenir la visibilité de l'image culturelle des villes et des territoires.

27 Un nouvel agenda européen de la culture, 2018, Communication des commissions du Parlement européen, du Conseil de l'Europe, du Comité économique et social européen et du Comité des régions.
28 https://www.interarts.net/descargas/interarts2557.pdf
29 https://www.ehhf.eu/sites/default/files/DESIGN%20FOR%20DEVELOPING_FINAL_june.pdf
30 https://cor.europa.eu/en/engage/studies/Documents/cultural-development-strategies/cultural-development-strategies.pdf

4.1 Le tourisme culturel, un moyen de sauvegarder, de développer et de produire des ressources pour les communautés locales

46. Il est vrai que les médias se font souvent l'écho des problèmes liés au tourisme de masse et aux perturbations provoquées par le tourisme dans les villes et les régions européennes. Cependant, le tourisme culturel, qui peut générer de multiples sources de revenus s'il est développé de manière durable à l'initiative des communautés locales, est un outil majeur pour le développement local inclusif, en particulier grâce à la promotion du tourisme culturel durable.

47. Parmi ces sources de revenus figurent, entre autres, la billetterie des musées, la production de documents et de photographies, le développement de l'artisanat et de l'industrie hôtelière, les services de transport et de restauration, le secteur des technologies de l'information et de la communication, ou encore les recettes fiscales. Afin de garantir leur bonne gestion, les pouvoirs locaux et régionaux doivent travailler en étroite coopération et établir des partenariats avec l'échelon national mais aussi avec le secteur privé et les secteurs éducatifs et professionnels[31].

48. À titre d'exemple, l'activité économique de la ville de Florence en Italie représente le double de la moyenne nationale. En 2015, la ville a accueilli 13,7 millions de visiteurs. Le tourisme international a représenté 73,7 % des visiteurs et généré un total de 2,5 milliards d'euros de recettes[32]. Barcelone, en Espagne, reçoit plus de 7 millions de touristes chaque année, représentant 14 millions de nuitées. L'impact économique du tourisme sur la ville est calculé à 22 millions d'euros par jour et génère 100 000 emplois.[33] Santorin, l'une des destinations les plus populaires de Grèce, connue pour sa géologie, ses sites archéologiques, son architecture, ses vins et son coucher de soleil emblématique, a attiré 1,7 million de visiteurs en 2017 (sans compter près de 800 000 visiteurs de croisière). L'île compte 26 000 habitants et les revenus provenant des 5,5 millions de nuitées s'élèvent à environ 1 milliard d'euros par an.[34]

49. Néanmoins, dans de nombreuses villes et régions, et en particulier dans des villes comme Barcelone, Amsterdam et Venise, parmi les premières sur la liste du tourisme de masse[35], le tourisme culturel est perçu non seulement comme un fléau étouffant la ville mais aussi comme un facteur de division entre ceux qui en tirent parti (secteurs de l'hébergement, de la restauration et du tourisme) et ceux qui souffrent de la surpopulation, de la hausse des prix, de la raréfaction des logements disponibles et de l'appauvrissement des espaces publics.

50. Ces dernières années, plusieurs collectivités locales ont montré leur capacité à combattre ce phénomène touristique négatif et à lutter contre les effets nocifs des plateformes de location touristique, des immenses paquebots de croisière et des compagnies aériennes à bas prix non contrôlées.

51. Il apparaît aujourd'hui clairement qu'un nouveau modèle touristique est nécessaire pour les villes et les régions afin de garantir une gouvernance plus efficace et partagée entre tous les acteurs territoriaux. Ce nouveau modèle touristique suppose d'élargir les bénéfices non seulement aux habitants qui travaillent dans le secteur du tourisme, mais aussi à toutes les communautés locales. Le touriste y est considéré comme un citoyen qui choisit de résider temporairement dans un autre lieu et qui, en plus de générer des bénéfices économiques, peut partager son expertise, ses connaissances et ses idées concernant ce changement de modèle. Le phénomène appelé « tourisme de racines » ou tourisme communautaire, qui désigne le retour de la diaspora vers les communautés avec lesquelles elle s'identifie culturellement, fait aussi partie du développement économique, mais les rencontres entre touristes et résidents locaux dépassent largement le cadre économique.

52. Les zones rurales et les destinations moins connues sont aujourd'hui de plus en plus considérées comme des lieux de divertissement à fort potentiel d'authenticité : les citoyens urbains ressentent le besoin d'explorer ce qu'ils considèrent comme des modes de vie traditionnels. Dans ce contexte, les formes alternatives de tourisme telles que le tourisme rural, lent et communautaire sont de plus en plus considérées comme une panacée, stimulant les économies locales, favorisant la régénération sociale

31 https://whc.unesco.org/document/6856
32 https://www.theflorentine.net/2016/05/27/florence-economy-double-nations/
33 http://www.portdebarcelona.cat/en/web/economic/4
34 Journal Tourism Planning & Development - Volume 16, 2019 - Issue 4: Special issue: Overtourism and Tourismphobia: A Journey Through Four Decades of Tourism Development, Planning and Local Concerns. Guest editors: Claudio Milano, Marina Novelli and Joseph M. Cheer, https://doi.org/10.1080/21568316.2019.1569122
35 https://www.statista.com/statistics/778687/overtourism-worst-european-cities/

et améliorant les conditions de vie des communautés rurales. Les régions moins développées, souvent touchées par la pauvreté rurale, des infrastructures déficientes, l'exode de la population et la baisse de la rentabilité agricole, ont un potentiel considérable pour attirer les touristes en quête d'expériences authentiques et uniques.

CAPITALE EUROPÉENNE DU TOURISME INTELLIGENT : Le nouveau titre de **Capitale européenne du tourisme intelligent**, institué par l'Union européenne en 2020, contribuera à diversifier les critères définissant une ville touristique « performante ». Le titre récompense les destinations urbaines physiquement accessibles aux voyageurs ayant des besoins particuliers en matière d'accès, sans distinction d'âge, de situation sociale ou économique, qu'ils soient handicapés ou non, et qui soient faciles d'accès via différents moyens de transport et disposent d'un système de transports urbains adéquat. Une capitale européenne du tourisme intelligent doit promouvoir le développement durable en conciliant la préservation de l'environnement et des ressources naturelles et le développement économique et socioculturel, maintenir la performance numérique et préserver la création culturelle par une utilisation ingénieuse de son patrimoine culturel.

TOURISM-FRIENDLY CITIES
Le réseau des *Tourism Friendly Cities* (Villes ouvertes au tourisme) planifie des actions visant à étudier la possibilité d'un tourisme durable dans les villes moyennes, réduire l'impact négatif sur les quartiers et les zones intéressés par un type de tourisme différent et ses aspects connexes, grâce à des stratégies intégrées et inclusives, et garantir un équilibre entre les besoins de la population locale en termes de qualité de vie et de services disponibles et la promotion d'un développement urbain durable sur le plan environnemental, social et économique[36].

LE RÉSEAU DE LA CONVENTION DE FARO : Le réseau offre de bons exemples de pratiques alternatives de tourisme culturel durable, tant dans les villes que dans les zones rurales. Une de ces initiatives, basée dans la ville de Venise, est l'association FARO VENEZIA, qui cherche à rendre la ville plus attrayante pour ses propres résidents et à surmonter la monoculture du tourisme qui a progressivement dépeuplé la ville. Un réseau d'associations locales (combinant recherche, culture et art), met en œuvre différentes formes de démocratie participative afin de surmonter le fossé apparent entre les décideurs et les citoyens. Pour renforcer l'attractivité de la ville au-delà du tourisme de masse, l'initiative vise à promouvoir l'artisanat local traditionnel et la transformation des sites du patrimoine (comme l'Arsenal) en lieux utiles pour tous les citoyens.[37]

PROGRAMME DES ITINÉRAIRES CULTURELS DU CONSEIL DE L'EUROPE : La durabilité, le patrimoine et la gouvernance sont au cœur des initiatives du Conseil de l'Europe. C'est le cas du programme des itinéraires culturels du Conseil de l'Europe. L'un de ses principaux objectifs est le développement culturel durable des communautés concernées et la promotion d'un tourisme durable et responsable. Parmi les 38 itinéraires culturels certifiés par le Conseil de l'Europe, 90 % traversent des zones rurales, emmenant les visiteurs "hors des sentiers battus" et favorisant le dialogue entre les cultures urbaines et rurales. L'un d'entre eux est le Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle (certifié depuis 1987). Dès ses débuts, le concept de réseaux hospitaliers a conduit au développement d'un réseau de petites et moyennes entreprises (PME), initialement religieuses, qui regroupaient des "centres" agricoles et médicales pour nourrir et soigner les pèlerins. Le réseau d'auberges pour les pèlerins qui parcourent les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en Espagne continue de contribuer au développement social et économique des villes où elles sont situées, en soutenant les PME, dans le cadre de la politique de développement du territoire promue par la Xunta de Galicia (autorité régionale).

53. Les Rapporteures reconnaissent l'importance incontestable de la gestion du patrimoine culturel pour la croissance économique si elle est gérée de manière durable, mais soulignent également que cette gestion doit être guidée par les principes de base de la démocratie locale pour l'inclusion, la diversité et le respect des droits fondamentaux. Ils notent également l'impact de la COVID-19 sur le tourisme et les industries créatives. Selon l'UNESCO, actuellement, 89% de tous les biens du patrimoine mondial sont totalement ou partiellement fermés. Les confinements ont mis un terme à des travaux de restauration

36 La communauté locale et les touristes ensemble pour un développement urbain durable : https://urbact.eu/tourism-friendly-cities
37 Council of Europe, *The Faro Convention: the way forward with heritage*, April 2020.

et de réhabilitation essentiels. Les musées et autres institutions culturelles perdent chaque jour des millions de dollars de revenus et les artistes du monde entier sont incapables de joindre les deux bouts au moment même où le public se tourne vers la culture pour obtenir un soutien en ces temps difficiles.[38] Une intervention urgente des pouvoirs publics est nécessaire à tous les niveaux de gouvernance pour traiter le problème et pour repenser et redéfinir les réponses politiques aux situations de crise fondamentale à la lumière de l'épidémie de COVID-19, en particulier compte tenu du fait que de nombreuses activités, dans le domaine culturel, seront réalisées au niveau local" en raison de l'épidémie.

4.2. Patrimoine culturel localisé : identités multiples, réconciliation des récits et cohésion sociale

54. Il est illusoire de croire que le « patrimoine culturel européen » est défini, compris et accepté de manière consensuelle par tous les Européens. La conception de l'Europe, et par conséquent de son patrimoine culturel, varie d'une nation à une autre, d'une région à une autre et entre les différents groupes culturels, sociaux et politiques souvent très divers au sein des nations et des régions. Loin d'être toujours un facteur de cohésion, le patrimoine peut également être à l'origine de divisions, de tensions et de conflits[39].

55. De manière générale, il existe en Europe une tension entre une identité supranationale plus cosmopolite et une approche plus profondément ancrée dans l'espace local, régional et national. Cette tension est souvent analysée en termes politiques comme une opposition entre une approche descendante, soutenue par l'Union européenne, et une approche plus ascendante, nationaliste (et même populiste ou de droite) qui fait son apparition au niveau local.

56. L'Europe doit dépasser la « réalité virtuelle d'une Europe simulée » dont « personne ne fera partie »[40] et s'ancrer dans des lieux du patrimoine culturel qui, d'une part, permettent de situer et de reconnaître les « hauts lieux » (ou points névralgiques) de la construction européenne et, d'autre part, peuvent reterritorialiser et redonner son contexte historique au continent en reliant les tendances et les interprétations « locales » et « mondiales » de manière pragmatique[41].

57. Le patrimoine culturel localisé offre des récits alternatifs à une Europe déterritorialisée et dépossédée de son caractère historique [42]. À la fois moteurs de l'européanisation – en tant que villes des traités de paix ou capitales de la culture européenne – et de la différentiation culturelle en tant que paysages urbains particuliers et différentiés, les villes européennes illustrent ces récits complexes.

58. Toutes les cultures et sociétés possèdent leur propre récit lié à leur patrimoine culturel. Imposer un récit européen commun est non seulement contre-productif mais cela transmet également des messages qui contredisent les conventions et documents de premier plan présentés dans la partie II ci-dessus. Cependant, c'est souvent ce qu'il se passe, et la nécessité d'imposer un récit consensuel masque et sous-estime la puissance et la résilience des récits locaux.

59. En raison de la mondialisation et de la mutation accélérée de leurs conditions économiques et sociales, des groupes sociaux peuvent se sentir privés de leurs références. Par conséquent, il est nécessaire de « combler le fossé » entre les récits culturels européens (approche descendante), les récits nationaux et ceux des communautés locales. Ces dernières années, partout dans le monde, la réconciliation des récits a été utilisée afin de réduire les conflits entre les groupes et de consolider la paix et la réconciliation entre les adversaires. Cela peut impliquer de réécrire les récits nationaux pour y inclure des groupes minoritaires. Cela suppose également, à l'intention des minorités non européennes, de relier ces récits au reste du monde.

38 https://en.unesco.org/covid19/cultureresponse
39 Le projet COHESIFY (Comprendre l'impact de la politique de cohésion de l'UE sur l'identification européenne) rappelle également que le concept même de patrimoine est traditionnellement ancré en Europe d'une manière différentiée. Cela reste visible aujourd'hui entre le Sud et le Nord, l'Est et l'Ouest. Le projet COHESIFY traite des différentes interprétations du patrimoine culturel non seulement entre les grandes régions européennes, mais aussi entre les discours nationaux et les reconnaissances régionales http://www.cohesify.eu/the-project/
40 Commission européenne, Innovation in Cultural Heritage Research For an integrated European Research Policy, p. 13 http://openarchive.icomos.org/2323/1/KI0118044ENN.en%20%281%29.pdf
41 Idem.
42 Commission européenne, Innovation in Cultural Heritage Research For an integrated European Research Policy, p. 13 http://openarchive.icomos.org/2323/1/KI0118044ENN.en%20%281%29.pdf

60. Le patrimoine culturel peut être utilisé pour offrir des alternatives aux identités exclusives et fournir des références et des pratiques solides et inclusives pour la reconnaissance des communautés de patrimoine. Cependant, nous devons être conscients que cela ne se fera pas spontanément, par le simple pouvoir d'un discours sur le patrimoine « uni et partagé ». Un travail considérable doit être effectué pour examiner en détail les points contradictoires et conflictuels avant de pouvoir réconcilier les récits.

61. Les rapporteures soulignent que les pouvoirs locaux et régionaux peuvent jouer un rôle majeur dans cette réconciliation des récits, en facilitant à la fois sur le plan local et transnational l'expression et les échanges de ces récits.

L'ITINERAIRE EUROPEEN DU PATRIMOINE JUIF (certifié "Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe" depuis 2005) : L'Itinéraire européen du patrimoine juif vise à préserver et à promouvoir le patrimoine juif, en développant le tourisme, ainsi qu'en approfondissant la thématique de la diversité culturelle et de la reconnaissance de "l'Autre". Le patrimoine juif est ancré en Europe, avec une histoire de migrations, de persécutions et de précarité, mais aussi d'échanges, d'humanisme et d'enrichissement mutuel à profusion. La Journée européenne du patrimoine juif est son projet phare. Cet événement a lieu depuis 1999 dans quelque 25 pays européens et vise à promouvoir une connaissance plus large et une compréhension plus approfondie du peuple juif et de sa culture, en tant que partie intégrante de la culture et du patrimoine européens, grâce à un large éventail d'activités telles que des portes ouvertes dans les synagogues et les musées, des expositions, des ateliers et des concerts. La Journée sensibilise la société au sens large à la culture juive, en ayant la conviction qu'une meilleure connaissance de la culture, des traditions et de la vie des différentes communautés vivant dans un même espace, puisse aider les gens à connaître "l'autre", renforçant ainsi les échanges sociaux et le dialogue entre les cultures.

4.3 Inclusion sociale, culturelle et économique des communautés déconnectées

62. Le patrimoine culturel peut être un outil d'inclusion sociale, culturelle et économique des communautés déconnectées.

63. Il n'existe pas une seule et unique définition de l'inclusion sociale. Elle peut revêtir différentes significations selon la perspective sociale, économique ou professionnelle. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) définit la société inclusive comme une société dans laquelle chaque individu à un rôle actif à jouer. Cette société est fondée sur les valeurs fondamentales de l'équité, de l'égalité, de la justice sociale et des droits de l'homme et des libertés, ainsi que sur les principes de la tolérance et de l'ouverture à la diversité.

64. Pour être intégrés socialement les citoyens doivent avoir les ressources, les possibilités et les capacités nécessaires pour apprendre (recevoir une éducation et une formation). Ils doivent être capables de travailler (exercer un emploi, une activité non rémunérée ou bénévole, y compris assumer des responsabilités familiales ou d'aide), de s'engager (communiquer avec les autres, utiliser les services locaux et participer aux activités culturelles, civiques et de loisirs locales) et de s'exprimer (influencer les décisions qui les concernent).

65. L'inclusion sociale est étroitement liée au concept de cohésion sociale et à son impact sur la mondialisation, les changements économiques et les craintes. La cohésion sociale est fondée sur une vision commune des valeurs universelles, sur l'appartenance à un groupe ou une communauté partageant les mêmes objectifs et sur un processus continu de réalisation de l'harmonie sociale. Les principaux facteurs de ce processus sont :

- économiques (taux de chômage et de pauvreté, répartition des revenus, mobilité de la population, santé, niveau de satisfaction et sentiment de sécurité, et sensibilité du pouvoir politique à la question de la pauvreté et aux populations défavorisées) ;
- politiques (niveaux de participation politique et d'engagement social, notamment l'étendue du bénévolat et le développement du capital social, perçu en termes de réseaux, de normes et de confiance sociale qui facilitent la coordination et la coopération pour un bénéfice mutuel) ;

- socioculturels (niveaux de consensus et de divergence – homogénéité et hétérogénéité – sur des questions d'importance locale et nationale).

66. A l'origine, le potentiel d'inclusion sociale du patrimoine culturel, était principalement axé sur les sites du patrimoine et les musées. Cependant, on accorde de plus en plus d'attention au patrimoine au sens large et qui entoure notre vie quotidienne. La liste actuelle du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO contient 463 éléments qui concernent 124 pays 43. Cette évolution positive depuis l'adoption du traité de l'UNESCO de 2003 devrait être accompagnée au niveau local et régional par l'élaboration d'un cadre pour examiner comment ce patrimoine au sens large pourrait contribuer à l'inclusion sociale.

67. Les rapporteures attirent l'attention sur le fait que l'inclusion sociale met à profit notre diversité pour favoriser la création de petites entreprises, la créativité et l'innovation. Elle peut être source de puissance économique et d'un meilleur niveau de vie. La contribution des activités entrepreneuriales des migrants en Europe a augmenté au cours de la dernière décennie. Elles contribuent à la croissance économique et à l'emploi, souvent en rajeunissant des métiers négligés. Elles constituent également un pont important vers les marchés mondiaux et sont importantes pour l'intégration des migrants dans l'emploi.

Les sentiers de l'art rupestre prehistorique (certifiées "Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe" depuis 2010) : "Siega Verde" est un site, membre des sentiers de l'art rupestre préhistorique, situé à Salamanque, en Espagne. En 1988, des peintures rupestres ont été découvertes près de la rivière et la zone a été fermée par l'administration publique au moyen de clôtures. En 2010, le site a été reconnu par l'UNESCO. La population locale s'est sentie déplacée et volée par l'administration régionale. Le site est devenu une destination touristique sans participation ni approbation locale. En 2006, ayant reconnu le problème, l'agence de développement rural qui intègre les villes de la région a travaillé en coopération avec les institutions nationales, internationales et régionales, grâce à une stratégie ascendante. La population locale a commencé à s'impliquer, par exemple, en participant à des films de promotion, en visitant des foires, des ateliers de promotion, etc. La gestion du site a commencé à être assurée par les habitants eux-mêmes, ce qui a permis au site de devenir une ressource culturelle et éducative pour la population. Le sentiment d'identité, d'appartenance et de propriété pour le site est maintenant très fort.

Histoires de musée en musée (musée Maxxi, Italie, 2012 -)
Le projet « *Narrations de musée en musée* »[44] vise à faciliter l'intégration des jeunes réfugiés – des migrants adolescents vivant sans leurs parents ou leurs familles. Mené par une organisation à but non lucratif (*CivicoZero*, soutenue par *Save the Children*) en étroite coopération avec le MAXXI, musée d'Art contemporain de Rome, le projet a pour objectif de renforcer le rôle social du patrimoine culturel en tant que vecteur d'identité, de stimuler un processus d'intégration positif, un sentiment d'appartenance et d'estime de soi et de susciter la curiosité pour le patrimoine culturel commun. Les jeunes participants ont été invités à partager les expériences ou émotions personnelles suscitées par les œuvres d'art sélectionnées par le MAXXI. Puis, ils ont été guidés dans la production de leurs propres œuvres qui seront présentées dans des musées ou lors d'événements.

Le projet Tout le Village : Avec l'aide du Mihai Eminescu Trust, le Projet Tout le Village est né comme une initiative visant à préserver l'héritage saxon dans le village interculturel de Viscri (Roumanie). L'initiative se concentre sur la transformation du patrimoine local en une ressource pour tous les membres de la communauté (Roms, Roumains, Hongrois et Saxons), leur permettant d'en tirer le meilleur parti par le biais du tourisme, de l'agriculture et de l'artisanat, dans le but de surmonter tout défi potentiel d'intégration.

68. Les rapporteures notent également un manque d'intérêt fréquent des citoyens pour le patrimoine culturel lié à des facteurs tels que l'isolement, la pauvreté et l'exclusion de l'éducation. La numérisation n'a pas pleinement tenu ses promesses en termes de démocratisation et de vaste accessibilité du patrimoine culturel en tant que ressource sociale. En outre, la fracture numérique est venue ajouter de nouvelles formes d'exclusion à celles qui existaient déjà.

44 https://ec.europa.eu/migrant-integration/intpract/narrations-from-museum-to-museum

69. La déconnexion est également liée à des handicaps qui touchent les gens de différentes façons, telles qu'une incapacité ou une mobilité réduite. Les pouvoirs locaux et régionaux doivent tenir compte de ces facteurs (parfois contradictoires) au moment d'élaborer leurs politiques relatives au patrimoine culturel.

Talking Houses - Shared Stories[45] **:** le défi politique commun des villes partenaires du réseau « Come in! » consiste à mobiliser les citoyens et à promouvoir le pouvoir citoyen et l'initiative urbaine grâce à la sensibilisation aux valeurs du patrimoine bâti dans le but de réduire l'isolement social. Ce projet souligne également le rôle d'intermédiaire des municipalités (créant les conditions pour que les parties prenantes façonnent l'environnement urbain et les politiques publiques de manière créative). Cette bonne pratique vise en premier lieu non pas à protéger les bâtiments, mais à encourager le pouvoir citoyen aux côtés de l'environnement bâti dans un rôle de catalyseur. Leur vaste mission est d'initier une discussion commune sur le renouveau urbain, d'inspirer la création et la consolidation de communautés résidentielles et d'agir contre l'isolement social urbain en se servant du patrimoine culturel et de l'environnement bâti comme outil[46].

Capter les voix absentes : le projet LINKS[47] invite les propriétaires privés à participer à des projets de revitalisation urbaine, quelle qu'en soit la priorité (piétonisation, rénovation de bâtiments emblématiques, vitalité culturelle ou attraction des familles au centre). Leur participation est cruciale, de leurs idées aux politiques de développement en passant par la mise en œuvre des actions planifiées. Les villes LINKS observent qu'il est possible d'améliorer les structures de gouvernance et encouragent l'élaboration de politiques urbaines intégrées et inclusives. L'objectif est « de capter les voix absentes » et de transformer les contraintes en opportunités. Plusieurs villes participant au projet LINKS considèrent qu'il est important de se rapprocher des citoyens dans leur quartier et d'adopter des approches individuelles.

4.4 Dialogue interculturel sur le patrimoine culturel : étudier l'histoire et les racines partagées, concevoir des projets communs

70. Le Livre blanc du Conseil de l'Europe sur le dialogue interculturel affirme que « le dialogue interculturel peut contribuer à relever les grands défis mondiaux, tels que la prévention et le règlement des conflits, l'intégration des réfugiés, la lutte contre l'extrémisme violent et la protection du patrimoine culturel »[48]. Il nous rappelle que nous sommes confrontés à la question de plus en plus pressante de la « rencontre des cultures » provoquée à la fois par la circulation des personnes et la nature de plus en plus poreuse de nos identités nationales. Nous vivons dans une osmose de cultures facilitée par les voyages, la technologie et l'interconnexion de nos économies et de nos cultures contemporaines. Dans un contexte où les flux migratoires entre l'Union européenne et ses voisins sont constants et continus, le dialogue interculturel peut contribuer à promouvoir l'inclusion et à combattre la radicalisation.

71. Le patrimoine culturel ne peut permettre et encourager la participation à la vie culturelle et sociale, au dialogue interculturel[49] et à la diversité culturelle, en particulier avec les populations de migrants, que si plusieurs conditions sont réunies. En Europe, une grande partie des migrations trouvent leur origine dans les anciennes colonies ; elles sont le résultat d'un passé complexe et souvent traumatisant qui peut encore influencer les relations contemporaines entre les migrants et les sociétés hôtes européennes. Il est impossible de dissocier le patrimoine culturel des considérations et des récits postcoloniaux. Cela suppose d'initier un vrai dialogue qui accepte voire encourage la controverse et la confrontation et n'évite pas d'aborder la migration en tant que sujet politique et d'en discuter ouvertement.

45 URBACT, *It was simply amazing, a real treasure-hunting II*, 2019 https://urbact.eu/it-was-simply-amazing-real-treasure-hunting-ii
46 URBACT, *Come in! - Talking Houses /Shared Stories at Budapest*, 2019 https://urbact.eu/come-talking-houses-shared-stories-budapest-0
47 URBACT, *Future-proof Historic Centres* Final Report, p. 23, 2013 https://urbact.eu/sites/default/files/import/Projects/LINKS/outputs_media/urbact_links_final_report.pdf
48 *Communication conjointe de la Commission et du Service européen pour l'action extérieure, Vers une stratégie de l'UE dans le domaine des relations culturelles internationales* (JOIN(2016) 29, 8 juin 2016), https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:52016JC0029&from=EN
49 Union européenne, *How culture and the arts can promote intercultural dialogue in the context of migratory and refugee crisis*, Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne, 2017.

72. Le patrimoine culturel est également un facteur de visibilité important pour les populations de migrants dans la sphère publique. Souvent perçus comme invisibles et pas toujours légitimes, compte tenu du fait qu'ils sont considérés comme des populations temporaires, provisoirement installées dans le pays d'accueil, les migrants peuvent relater et partager leurs propres récits patrimoniaux. Cependant, un « vrai » dialogue nécessite la participation active des communautés d'accueil, un ancrage dans les sociétés civiles locales et idéalement la participation de structures pérennes, dans le cadre d'organisations durables. Pour garantir la durabilité du dialogue interculturel, il convient d'aller au-delà de la simple reconnaissance de l'altérité afin de mobiliser, d'acculturer et de transformer de manière active à la fois les migrants et les ressortissants nationaux. La connaissance du milieu culturel des migrants est un facteur très important pour leur intégration harmonieuse dans la communauté et leur coexistence. La discussion autour du patrimoine culturel invite les migrants à réfléchir aux problèmes actuels, à les traiter comme des citoyens actifs et dans un même temps, elle crée des possibilités d'interaction sociale entre les jeunes en favorisant le dialogue entre les étudiants de différents pays afin de développer une compréhension mutuelle.

73. La situation des communautés ou des personnes qui n'ont pas de patrimoine culturel matériel "hérité du passé", comme les Roms et les gens du voyage, mais qui trouvent néanmoins des moyens de préserver leur patrimoine, ouvre un champ d'action où les autorités locales peuvent jouer un rôle actif par des collectes de données, des études et des projets de préservation du patrimoine culturel immatériel comme la langue, la musique et les traditions, en travaillant étroite relation avec les communautés roms elles-mêmes.

74. L'intégration du dialogue interculturel est très enrichissante pour les institutions culturelles souvent perçues comme élitistes. La conception de projets culturels avec, et pour les réfugiés et les migrants, peut aider ces institutions à être plus inclusives et à évoluer vers une plus grande démocratie culturelle. Les espaces publics tels que les parcs et les rues, les écoles, les gares, les transports publics, les hôpitaux, etc. sont des lieux de rencontre et de mixité sociale.

4.5 Les villes, actrices de la diplomatie culturelle

75. Les villes, et notamment les villes moyennes et grandes, sont non seulement d'importants centres culturels et créatifs mais aussi des actrices majeures de la diplomatie culturelle[50]. Bien reliées au niveau international, les villes sont des actrices politiques mondiales en lien direct avec un vaste éventail de lieux géographiques. Leur action culturelle internationale est symptomatique de leur émergence plus large en tant qu'actrices politiques mondiales, assumant de ce fait des responsabilités qui étaient traditionnellement l'apanage des Etats-nations.

76. Les programmes de jumelage, les réseaux de villes et la coopération décentralisée proposent des modèles de coopération culturelle avancés axés sur les échanges de personne à personne. Leur logique collaborative et leur proximité avec les citoyens offrent des terrains d'expérimentation féconds pour des stratégies et des modèles participatifs innovants. Ces modèles permettent de passer d'une collaboration entre gouvernements à une collaboration entre personnes, qui stimule « un nouvel esprit de dialogue » afin de répondre aux besoins spécifiques des différentes communautés et institutions culturelles sur leurs territoires.

77. La mondialisation a le pouvoir d'établir des liens entre les personnes au-delà des frontières mais aussi, à l'inverse, d'inciter les individus à renouer avec leurs racines locales[51]. Dans plusieurs villes, les communautés de la diaspora organisent des projets culturels afin de maintenir les relations avec leurs pays d'origine. Même si certains de ces projets bénéficient de subventions municipales destinées aux activités communautaires locales, les pouvoirs locaux ne parviennent pas toujours à ancrer ces activités dans leur stratégie internationale plus vaste en matière de relations culturelles.

78. La reconnaissance des liens tissés dans les villes avec les communautés locales de la diaspora pourrait representer une composante importante de la diplomatie culturelle des villes puisqu'ils sont susceptibles de devenir des ponts vers des pays tiers. La diplomatie en matière de diaspora urbaine

50 Abdullah., Molho, 2020, *Towards a Multi-level Strategy for EU External Cultural Relations: Bringing Cities on Board*, Institut universitaire européen, RSCAS | Note de synthèse | Numéro 2020/03 https://cadmus.eui.eu/bitstream/handle/1814/65897/RSCAS_PB_2020_03.pdf?sequence=1&isAllowed=y

51 Vroonhof, Clarke, Van der Graaf, *Platforms on the Future of Cultural Heritage: A problem solving approach. Report on the Dublin Platform on 'Heritage and Social innovation'* Réseau d'experts européens pour la culture et l'audiovisuel (EENCA), 2019.

devrait être davantage considérée comme un mécanisme officiel de la stratégie de l'UE relative aux relations culturelles internationales.

Projet d'intégration des réfugiés EACEA (2016) : dans le cadre de l'appel à propositions spécial sur l'intégration des réfugiés (2016), le programme de soutien aux secteurs de la culture et de l'audiovisuel Europe créative, l'initiative de la Commission européenne Voices of Culture[52] et le programme cadre de la Commission « *Promouvoir le dialogue interculturel et réunir les communautés grâce à la culture dans les lieux publics partagés* » ont sélectionné 12 projets susceptibles de permettre aux citoyens de l'UE de découvrir, d'apprendre et de comprendre les valeurs et les cultures des réfugiés et des migrants, mais aussi de redécouvrir et d'enrichir leurs propres valeurs et cultures[53].

Académie méditerranéenne d'İzmir : maintenir un esprit de dialogue[54] : İzmir, la troisième ville de Turquie, a toujours eu une vision ouverte et progressive. En octobre 2009, la métropole a lancé l'atelier culturel d'İzmir. Dans le cadre de ce projet, des scientifiques, des artistes et des citoyens ont été invités à exposer leur vision d'une ville de l'innovation et du design et à développer des relations avec d'autres villes méditerranéennes. Dans un contexte où les relations entre la Turquie et l'UE sont entravées par la rhétorique politique depuis une dizaine d'années, ces initiatives montrent qu'il est possible de conserver un esprit de dialogue au niveau de la ville et que la société civile peut continuer à collaborer, à échanger et à célébrer ses valeurs et son patrimoine communs.

4.6 La société civile, lieu de dialogue et d'apprentissage

79. L'évolution de la perception du patrimoine culturel place les sociétés civiles au cœur même de la préservation et de la sauvegarde du patrimoine culturel. Alors que celle-ci devient de plus en plus une responsabilité de l'ensemble de la société, de nouveaux outils, de nouvelles plateformes de dialogue et une nouvelle gouvernance sont nécessaires pour permettre la médiation entre les pouvoirs locaux et régionaux, les gouvernements et la société civile.

80. La gouvernance du patrimoine culturel implique de redéfinir les communautés de patrimoine culturel en tant que réalités hétérogènes[55]. Même si nous parlons souvent de « la » communauté locale, les communautés locales sont diverses, tant sur le plan social que culturel. Les communautés de patrimoine revendiquent leurs droits culturels et la (ré)acquisition de leurs biens culturels. La responsabilité de la sauvegarde du patrimoine culturel devient l'affaire de la société au sens large, et non plus uniquement des gouvernements et des experts[56].

81. Par conséquent, la participation des communautés devrait dépasser le simple fait de les écouter. De fait, on observe trois niveaux potentiels de participation des communautés :

- l'exclusion : laisser la communauté en dehors du processus et totalement ignorer son attitude et ses attentes en ce qui concerne l'évolution du patrimoine culturel ;
- l'information : les planificateurs et les décideurs informent la communauté du processus mais n'attendent pas d'elle qu'elle participe à la planification, au développement ou à la gestion du site ni qu'elle définisse ses propres intérêts dans le processus ;
- l'implication : écouter la voix et les intérêts de la communauté et la considérer comme faisant partie du processus global ;
- l'habilitation : faciliter les initiatives émanant des communautés en les portant à l'attention des planificateurs et des décideurs

82. En ce qui concerne le degré de centralité de la participation des communautés au processus, il existe également trois niveaux : au premier niveau, les communautés ne jouent qu'un rôle mineur dans la planification, le développement et la gestion du patrimoine culturel ; au deuxième, les communautés sont sur un pied d'égalité avec les autres acteurs ; au troisième niveau, ce sont les communautés qui pilotent le processus, leur degré de participation est élevé et leurs intérêts et limites sont placés au centre du processus.

52 www.voicesofculture.eu
53 https://eacea.ec.europa.eu/creative-europe/selection-results/refugee-integration-projects-eacea-122016_en
54 https://www.izmeda.org/
55 Commission européenne, Innovation in Cultural Heritage Research For an integrated European Research Policy, p. 37 http://openarchive.icomos.org/2323/1/KI0118044ENN.en%20%281%29.pdf
56 https://ec.europa.eu/culture/sites/culture/files/report_on_the_dublin_platform_on_heritage_and_social_innovation.pdf

83. Les niveaux de participation des communautés et leur placement au centre du processus peuvent être dynamiques et évoluer au fil du temps alors que le patrimoine culturel passe du stade de la planification à celui du développement et finalement à celui du fonctionnement permanent.

84. La participation nécessite à la fois l'engagement des pouvoirs publics et l'existence d'une société civile forte. La participation publique signifie idéalement que la contribution du public influencera la décision. Cela suppose d'informer les participants de la façon dont leur contribution a pesé dans la prise de décision[57].

85. La participation des jeunes à ce processus est essentielle. Dynamique et mobile, la jeunesse peut contribuer à l'échange d'informations, promouvoir l'éducation par les pairs et établir des liens entre les jeunes et les organisations de jeunesse afin de créer un réseau de connaissances et de partenariats autour du patrimoine culturel[58]. L'UNESCO, dans sa fiche d'information « Jeunesse et Culture », affirme que « le droit des jeunes d'accéder à la vie culturelle, d'en bénéficier et d'y participer activement est ancré dans le droit international et fait partie intégrante des droits culturels et des droits de l'homme. Pour comprendre leur propre culture et celle des autres, les jeunes doivent participer à la vie culturelle. Ils pourront ainsi élargir leurs horizons, renforcer leur capacité à résoudre paisiblement les conflits et promouvoir le respect de la diversité culturelle »[59].

86. Conscientes de la valeur ajoutée que la jeunesse peut apporter à la promotion du patrimoine culturel, les organisations internationales développent et soutiennent activement les réseaux de jeunes qui se consacrent au patrimoine culturel.

87. Le programme des itinéraires culturels, par exemple, a identifié la mise en œuvre d'échanges culturels et éducatifs pour les jeunes Européens comme l'un des domaines d'action prioritaires dans son règlement pour l'attribution de la certification "Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe" [Résolution CM Res(2013)67]. La promotion d'échanges approfondis visant à développer le concept de citoyenneté européenne, l'organisation d'échanges de jeunes issus de différents milieux sociaux et de différentes régions d'Europe et l'implication des institutions éducatives à différents niveaux figurent parmi les priorités de ces initiatives.

88. En 2018, dans le cadre de l'Année européenne du patrimoine culturel, le projet européen « DiscoverEU » a offert aux jeunes âgés de 18 ans la possibilité de découvrir le patrimoine culturel européen grâce à des titres de transport gratuits. Plus de 15 000 jeunes Européens ont reçu un bon leur permettant de visiter jusqu'à quatre pays, principalement en train, pour explorer la diversité du patrimoine européen et même participer à certains événements liés à l'Année européenne.

89. Toujours dans le cadre de l'Année européenne du patrimoine culturel 2018, la Commission européenne et l'UNESCO ont lancé un projet commun visant à autonomiser la jeunesse européenne via un « Forum des jeunes professionnels du patrimoine » destiné à sensibiliser les jeunes à l'importance de la diversité du patrimoine, de sa conservation, de son amélioration et de sa transmission. Le Forum a permis de créer un réseau de jeunes professionnels du patrimoine qui peuvent agir en qualité de Messagers du patrimoine culturel dans leurs propres pays et communautés et faire connaître le fort potentiel du patrimoine pour induire un changement social positif. En tant que messagers, les jeunes professionnels sensibiliseront activement à l'importance d'entretenir et de transmettre notre patrimoine partagé.

90. L Les rapporteures appellent les pouvoirs locaux et régionaux à encourager et à inciter les jeunes à agir en faveur du patrimoine culturel, mais aussi à cocréer avec eux des projets qui contribueront à des échanges et à un développement local et régional durable.

57 Commission européenne, Direction générale de l'éducation, de la jeunesse, du sport et de la culture, 2018, *Gouvernance participative du patrimoine culturel*, Rapport du groupe de travail de la MOC composé d'experts des États membres, Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/1efe98ad-437b-11e8-a9f4-01aa75ed71a1/language-en

58 Protection du patrimoine culturel : les jeunes peuvent-ils faire la différence ? Recommandation à l'UNESCO, aux gouvernements, à la société civile et aux organisations de jeunesse http://www.ngo-unesco.net/en/wp-content/uploads/2017/06/Report_Protection_of_cultural_heritage.pdf

59 UNESCO, *Jeunesse et Culture*, http://www.unesco.org/culture/culture-sector-knowledge-management-tools/07_Info%20Sheet_Youth.pdf

ATRIUM – L'architecture des régimes totalitaires du XXe siècle dans la mémoire urbaine de l'Europe (certifié "Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe" depuis 2014) : Le projet d'itinéraire ATRIUM explore de nouvelles manières de raconter des histoires et des expériences touristiques éthiques et responsables pour les étudiants, en faisant connaître l'itinéraire culturel ATRIUM. Il implique cinq partenaires situés en Italie (Bari, Ferrara et Forlì) et en Croatie (Labin et Zadar). À Forlì, le projet "Memowalk ATRIUM Plus" a été développé par des jeunes pour les jeunes. Les élèves d'un lycée local ont créé une visite "narrative" de la ville, qui permet de comprendre cette période de l'histoire. La promenade est ponctuée d'images et de sons qui aident à acquérir une compréhension plus approfondie de la vie sous un régime totalitaire. Elle permet aux jeunes générations d'avoir une meilleure compréhension du passé et de l'héritage historique de la région, les invitant à devenir des acteurs actifs de la création d'un avenir plus démocratique, libéré de la peur et de la haine produites par les idéologies totalitaires.

Ville de Zadar, Croatie[60] : le Forum européen des jeunes professionnels du patrimoine ayant lieu à Zadar en 2019 a proposé deux études de cas locaux, sur l'art de la maçonnerie à pierre sèche et les ouvrages de défense vénitiens, offrant aux participants l'occasion de faire l'expérience (de manière directe et concrète) du lien entre le patrimoine matériel et immatériel et voir comment la participation active au niveau local est essentielle pour les protéger. Des conférences, des jeux interactifs et un travail de groupe ont permis aux participants de consolider leurs nouvelles connaissances. Les 28 jeunes Messagers du patrimoine culturel ont conçu des activités de sensibilisation interactives autour des études de cas. Equipés de cartes et de supports créatifs, les participants ont interagi avec les résidents et écouté ce que signifiaient pour eux la pratique de la maçonnerie à pierre sèche et les ouvrages de défense vénitiens. En deux heures environ, plus de 300 personnes ont pris part à cet exercice.

5. LES « ZONES D'OMBRE » ET LA NÉCESSITÉ D'ENTREPRENDRE D'AUTRES ANALYSES

91. La gestion du patrimoine culturel en tant qu'outil de développement local et régional, bien qu'elle soit déjà un sujet de recherche, doit faire l'objet d'études, d'analyses et d'interprétations supplémentaires. Les Rapporteures soulignent la nécessité d'identifier les points à développer et de mettre en évidence les problèmes émergents pour lesquels il est urgent d'élaborer de nouveaux outils et instruments ou de mettre en œuvre des politiques de manière plus active sur la base des études existantes.

5.1 Manque de données et d'indicateurs au-delà des strictes considérations économiques

92. Il est communément admis que le patrimoine culturel est une ressource susceptible de générer des avantages économiques, sociaux et environnementaux pour la société.

93. Le patrimoine culturel est à l'origine d'une partie de l'économie créative et peut attirer des personnels hautement qualifiés, améliorant ainsi la qualité de vie globale. Il peut avoir un impact positif sur les pouvoirs publics en encourageant l'innovation dans leurs solutions de gouvernance et la productivité. Cependant, plus généralement, l'impact de l'amélioration, de l'accessibilité et de l'ancrage du patrimoine culturel dans la vie quotidienne sur la santé publique et le bien-être reste à démontrer.

94. D'autres indicateurs sociaux sont nécessaires pour prendre en considération un éventail plus large des avantages offerts par le patrimoine culturel[61]. Bien que des progrès considérables aient été réalisés ces dernières années, on manque encore de données sur l'effet que les investissements effectués dans le patrimoine culturel ont sur les territoires, au-delà d'un strict impact sur la croissance et l'emploi. Par conséquent, il est difficile d'étudier, de manière plus complète, l'impact global sur la société.

60 https://whc.unesco.org/en/events/1489/
61 Bold J., Pickard R., *Une approche intégrée du patrimoine culturel*, Le Programme de coopération et d'assistance techniques 2018 du Conseil de l'Europe, Strasbourg https://rm.coe.int/an-integrated-approach-to-cultural-heritage-the-council-of-europe-s-te/1680792e6f

Financé par le Fonds européen de développement régional, le programme actuel de l'Observatoire en réseau de l'aménagement du territoire européen (ORATE) « Le patrimoine culturel comme source de bien-être social dans les régions européennes » vise à fournir des données empiriques sur l'impact du patrimoine culturel tangible sur les secteurs économiques les plus importants dans dix pays et régions sélectionnés. Au-delà des résultats, il devrait offrir un cadre théorique commun définissant les domaines et les dimensions du bien-être social sur lesquels le patrimoine culturel a un impact[62].

5.2 Manque de cadres reliant le patrimoine culturel et le renforcement du capital social

95. L'inclusion sociale et le capital social, défini par l'OCDE comme « des réseaux de normes, de valeurs et d'interprétations partagées qui facilitent la coopération entre les groupes et au sein des groupes »[63], sont les concepts clés d'une croissance inclusive définie comme « une croissance économique qui est équitablement répartie dans la société et crée des opportunités pour tous ».

96. Le patrimoine culturel joue un rôle important dans le renforcement du capital social et, au-delà, dans l'inclusion sociale. Cependant, il existe à ce jour peu de cadres et d'indicateurs (structure, expansion, transactions et types) pour mesurer le capital social.

5.3 Manque de modes de gouvernance inclusifs et ascendants généralisés

97. Malgré une coopération approfondie et efficace entre les gouvernements européens, les pouvoirs locaux et régionaux et la société civile, il reste d'importants obstacles à franchir[64]. Il existe encore des publics difficiles à atteindre, qui ne participent pas aux activités liées au patrimoine culturel et qu'il convient de cibler spécifiquement. Les études existantes sont souvent factuelles et insistent sur les réussites, dont la plupart sont évaluées à court terme. Il demeure très important de disposer d'un cadre de « bonne gouvernance » accompagné d'indicateurs appropriés (en particulier sur le long terme) dans un contexte transrégional.

5.4 Inégalités et « injustice territoriale » entre les régions et les villes

98. Le patrimoine culturel est un outil de justice spatiale et territoriale, ainsi que pour le développement des zones éloignées et périphériques[65]. Le développement du patrimoine dans les régions ou les quartiers périphériques des métropoles européennes n'a pas encore été pleinement utilisé comme moyen de justice spatiale. Malgré l'importance des outils existants à l'échelle européenne, certaines régions et périphéries urbaines n'en tirent pour l'instant aucun avantage. Il existe plusieurs raisons à cela, et principalement une « spirale négative » dont ces régions ou zones urbaines souffrent de longue date (désindustrialisation, désertification, marginalisation, etc.). Ce déséquilibre spatial équivaut à une « injustice territoriale ».

99. Ces zones périphériques nécessitent des outils et des instruments ciblés et spécifiques afin de développer leur patrimoine culturel. Le logement social du XX^{e} siècle, les entrepôts et les espaces industriels, les fermes et les modestes bâtiments ruraux, entrent dans une certaine catégorie de patrimoine culturel, qui peut contribuer au développement territorial si des mesures particulières sont prises. Les pouvoirs locaux et régionaux sont les organes les plus à même de concevoir et mettre en œuvre ces nouveaux outils et instruments.

5.5 Insuffisance des liens entre patrimoine culturel, éco-restauration et culture contemporaine du bâtiment

100. Le patrimoine culturel peut jouer un rôle majeur dans le développement durable des milieux urbains et ruraux, de plusieurs façons. Il convient, avant tout, de considérer les bâtiments contemporains comme faisant partie intégrante du patrimoine futur. Dans l'esprit de la « culture du bâti » telle que formulée

62 Appel d'offres pour l'analyse de l'ORATE « Le patrimoine culturel comme source de bien-être social dans les régions européennes », 2018 https://www.espon.eu/call-tenders-espon-cultural-heritage-source-societal-well-being-european-regions
63 Keeley, 2007: 103
64 Agenda européen de la culture, plan de travail 2011-2014, 2012 https://ec.europa.eu/assets/eac/culture/policy/strategic-framework/documents/omc-report-access-to-culture_en.pdf
65 The role of culture in non-urban areas of the European Union. https://voicesofculture.eu/2019/10/10/the-role-of-culture-in-non-urban-areas-of-the-european-union/

dans la Déclaration de Davos (2018), « il est urgent d'aborder l'environnement bâti d'une façon holistique et centrée sur la culture, et d'adopter une vision humaniste de la manière dont nous façonnons collectivement les lieux où nous vivons et l'héritage que nous laissons derrière nous »[66]. Ensuite, nous devons garantir et permettre des investissements adéquats, publics et privés, dans la revitalisation de qualité du patrimoine.

101. Par exemple, les bâtiments de patrimoine désaffectés ou sous-utilisés (anciennes écoles, gares, cinémas, théâtres, hôtels, bureaux abandonnés, anciens logements sociaux et « villages fantômes », anciennes casernes ou anciens hôpitaux) sont des lieux ancrés dans la mémoire collective. Ils peuvent offrir un endroit où élaborer des projets enracinés dans les communautés locales. En outre, ils peuvent servir de base à la revitalisation urbaine durable grâce au financement et à la gestion de la réutilisation du patrimoine bâti dans les villes, conformément aux modèles de l'économie circulaire. Enfin, ils peuvent servir à entretenir des compétences artisanales pour lesquelles il ne semble pas y avoir de marché actuellement. Dans l'ensemble, œuvrer à la réintégration de ces espaces favorise l'apprentissage et la formation de nouveaux artisans et la transmission des compétences. Les projets de reconversion/réhabilitation peuvent s'enrichir de la participation active des citoyens, des communautés et des organisations de la société civile. L'interaction créative et respectueuse entre la protection du patrimoine bâti et les apports contemporains contribuera au patrimoine de demain.

102. L'éco-restauration et la rénovation de haute qualité dirigées par des citoyens locaux ayant une connaissance des techniques et des avantages d'une rénovation de qualité et une compréhension des techniques de construction traditionnelles pour la valeur culturelle du patrimoine, vont bien au-delà de la simple amélioration/rénovation du patrimoine bâti. Elles peuvent stimuler l'économie locale, soutenir la diversité culturelle et empêcher le déclin ou la disparition de compétences et de pratiques uniques[67]. Il reste, toutefois, beaucoup à faire pour créer une « continuité vertueuse » entre restauration, rénovation et communautés locales. Il est impossible de dissocier la revitalisation des villes, des évolutions sociales. La revitalisation d'une ville est profondément liée à sa structure sociale et à ses besoins sociaux locaux. Les citoyens doivent par conséquent être associés aux projets de restauration et de rénovation.

5.6 Manque d'outils efficaces pour la préservation des aspects immatériels des paysages urbains ou ruraux

103. Malgré le grand nombre d'outils, d'instruments et de réglementations pour la restauration et la rénovation du patrimoine bâti, il existe actuellement peu d'outils permettant de protéger les caractéristiques immatérielles d'un lieu de vie. Les centres-villes historiques, en particulier, sont un élément essentiel du patrimoine culturel européen, et une force potentielle de développement économique et de cohésion sociale. Néanmoins, leur esthétique et leur attractivité tendent à les transformer en musées à ciel ouvert. La muséification et la mise en tourisme qui en découlent contribuent au départ des résidents locaux. Comment en faire des lieux de vie durables, divers et attractifs, tout en préservant le patrimoine architectural et culturel et en respectant l'environnement ? Comment améliorer les quartiers dégradés des centres-villes historiques sans déplacer leurs résidents vulnérables ? Et comment trouver le juste équilibre entre les fonctions résidentielle, commerciale et tertiaire, en évitant la muséification ?[68]

5.7 Nécessité d'un nouveau modèle touristique en lien avec le patrimoine culturel

104. Plusieurs études (World Travel and Tourism Council, 2018)[69] ont confirmé l'effet bénéfique du tourisme sur le plan économique. Cependant, les avantages économiques ne coïncident pas toujours avec les avantages sociaux. Ces dernières années, le tourisme a été dominé par le paradigme du

66 Déclaration de Davos, 2018 https://davosdeclaration2018.ch/fr/programme/
67 Dundee, *La valeur du patrimoine culturel dans une société démocratique*, Assemblée parlementaire, Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias. http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-FR.asp?FileID=25440&lang=FR 2019
68 L'hyperprotection de l'environnement bâti aux dépens de l'environnement social. Par exemple, dans le quartier du Marais, à Paris, les vitrines des magasins conservent les anciennes inscriptions relatives aux différents commerces (Boulangerie, Boucherie chevaline, etc.) qui sont protégées. Cependant, malheureusement, faute de mécanismes permettant de conserver également les petits commerces, on trouve exclusivement des boutiques de vêtements onéreux ou des galeries d'art dans les anciennes boulangeries joliment restaurées.
69 World Travel and Tourism Council, *Travel and Tourism Economic Impact*, 2018 https://www.slovenia.info/uploads/dokumenti/raziskave/europe2018.pdf

« surtourisme »[70]. Les communautés locales ont besoin d'un changement de paradigme afin d'intégrer des indicateurs de développement du tourisme basés non seulement sur l'économie mais aussi sur leur bien-être. Il n'existe toujours pas d'indicateurs qualitatifs, et le succès d'une destination est encore évalué principalement en termes quantitatifs (l'accent est même mis sur le nombre de visiteurs plutôt que sur les recettes pour l'économie locale).

105. À cet égard, dans le cadre du programme Horizon 2020, la Commission européenne a lancé en 2019 un appel à propositions visant à financer des projets d'étude sur la manière dont la présence, le développement, le recul ou l'absence de tourisme culturel influe sur le développement des régions et des zones urbaines européennes. Cette approche importante devrait être développée.

106. Les Rapporteures estiment nécessaire de mener une étude supplémentaire sur le tourisme responsable, en particulier à la lumière des difficultés et des changements induits par l'impact de la crise de la COVID-19 dans toutes les localités, mais plus particulièrement dans les zones urbaines. L'incertitude de la situation après cette crise ne permet pas d'en savoir plus à ce stade, mais il devient de plus en plus manifeste qu'il faudra prendre des mesures importantes pour relancer une économie durement touchée.

6. COMMENT LES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX PEUVENT-ILS REMÉDIER AUX INSUFFISANCES ?

107. Un ensemble de mesures doit être pris à la fois par les pouvoirs locaux et régionaux et les autres parties prenantes en ce qui concerne l'obtention d'informations, l'amélioration de leur base de connaissances, l'élaboration des politiques, les actions et le travail en réseau. Il s'agit notamment des mesures suivantes :

6.1 Évaluation qualitative et indicateurs quantitatifs (lien vers les « zones d'ombre » 5.1)

108. En ce qui concerne les informations/connaissances, tous les acteurs et opérateurs pertinents doivent évaluer l'impact qualitatif du patrimoine culturel d'une manière plus globale et systématique, en identifiant et en diffusant les bonnes pratiques et en exigeant que les projets bénéficiaires de fonds (européens ou autres) procèdent à une évaluation globale de l'impact, en mesurant à la fois les effets à court et long termes.

109. Comme indiqué ci-dessus, les effets du patrimoine culturel sont mesurés principalement à l'aide d'indicateurs quantitatifs. Il est urgent de définir des indicateurs qualitatifs afin de saisir de manière plus globale les impacts intersectoriels du patrimoine culturel à tous les niveaux de gouvernance, notamment local et régional, et de faire connaître tous les bénéfices que peut produire en cascade l'investissement dans le patrimoine culturel auprès d'un ensemble de domaines politiques. Pour appréhender le patrimoine culturel dans sa complexité, il convient également de mener des projets de recherche interinstitutionnels, de définir des indicateurs et d'établir la méthodologie d'évaluation.

6.2 Gouvernance participative (lien vers les « zones d'ombre » 5.2 et 3)

110. En ce qui concerne leur élaboration, les politiques relatives au patrimoine doivent se voir accorder l'importance qu'elles méritent dans les sociétés contemporaines. Le patrimoine culturel ne peut plus être déconnecté des autres approches sectorielles. Les politiques en la matière doivent être adoptées et mises en œuvre de manière globale en intégrant l'entretien, la protection et la bonne utilisation du patrimoine dans l'ensemble des politiques, programmes et actions connexes (urbanisme, espaces publics, programmes éducatifs, etc.).

111. Cela peut se faire grâce au renforcement de la gouvernance participative et à l'inclusion structurée et systématique de toutes les parties prenantes et de la société civile dans l'élaboration des politiques et des stratégies liées au patrimoine culturel. Il est également recommandé d'associer systématiquement le patrimoine culturel au développement local et régional durable, en tant que ressource stratégique pour une croissance « intelligente, durable et inclusive » et fondement de « sociétés inclusives, innovantes et réfléchies » dans le cadre de la préparation des Fonds structurels.

70 Peeters, Gössling, Klijs, Milano, Novelli, Dijkmans, Eijgelaar, Hartman, Heslinga, Isaac, Mitas, Moretti, Nawijn, Papp et Postma, Recherches pour la commission TRAN - *Overtourism: impact and possible policy responses*, Parlement européen, Direction des politiques structurelles de la cohésion, 2018, Bruxelles

Le **programme "Adopt-a-Monument",** développé en Écosse dans les années 1990, répond aux demandes des groupes communautaires qui souhaitent s'engager en faveur de leur patrimoine local et les aide à en prendre soin. Les personnes ou les groupes intéressés peuvent mettre en place des projets et signer un accord avec Archeology Scotland (qui est une organisation de membres qui cherche à promouvoir la compréhension de l'archéologie en Écosse). Le programme permet aux participants de développer des compétences en matière de conservation archéologique.

6.3 Réinventer les patrimoines contestés en Europe (lien vers les « zones d'ombre » 5.2)

112. Les récits dominants en Europe se concentrent sur le patrimoine culturel partagé et, souvent, l'hypothèse selon laquelle le patrimoine culturel serait un moyen de séparation et de conflit, notamment d'un conflit armé réel, est écartée et considérée comme tabou. Cependant, des événements récents, comme la guerre en ex-Yougoslavie, ont démontré que le patrimoine culturel cristallisait des oppositions dont il souffrait. La déconstruction et la reconstruction du discours autour de ces conflits et la discussion ouverte des questions concernant le patrimoine culturel contesté pourraient permettre d'empêcher l'escalade du conflit.

113. Le patrimoine culturel pourrait être à la fois la raison du conflit et le moyen de le régler. Dans cette optique, il est nécessaire d'identifier le patrimoine culturel contesté et les parties prenantes pertinentes dans le cadre d'un processus participatif et ascendant. Cette approche invite à écouter la communauté et ses diverses préoccupations. La coanalyse des différentes préoccupations et la cocréation, par la coconception d'actions culturelles en lien avec le patrimoine contesté, peuvent permettre de parler ouvertement et, finalement, d'exorciser les divisions.

114. La société civile doit jouer un rôle de premier plan dans cet élément de la stratégie afin de promouvoir l'idée que le patrimoine partagé peut servir à résoudre le conflit[71]. Cette approche vise à atténuer le conflit grâce à l'éducation, aux discussions et à l'engagement culturel. Bien qu'elle suppose une participation ascendante et un engagement de la communauté, elle nécessite clairement de se fonder sur les politiques, en particulier en identifiant et en exploitant les meilleures pratiques existantes[72].

115. Par exemple, un programme « touriste citoyen » dans les villes et les régions (lien vers les « zones d'ombre » 5.7) pourrait inviter celles-ci à créer des plateformes facilitant l'intégration temporaire des touristes et des visiteurs, grâce à leur immersion dans des programmes locaux. Cette initiative a pour objectif d'aller au-delà des programmes de « tourisme créatif » actuels afin de faciliter davantage les rencontres entre touristes et résidents locaux. Elle pourrait permettre aux touristes de dispenser des cours de langue à court terme, de proposer des services de traduction ou d'autres compétences et savoir-faire. En contrepartie, ils pourraient avoir accès aux services locaux habituellement réservés aux résidents (bibliothèques, équipements sportifs, etc.).

6.4 Considérer les villes comme les principales actrices de la diplomatie culturelle (lien vers les « zones d'ombre » 5.2)

116. La solution paraît être de décentraliser la diplomatie culturelle et de mettre les villes en responsabilité en tant qu'actrices principales de la diplomatie culturelle fondée sur le patrimoine culturel. Les diasporas ont un potentiel considérable pour renforcer la capacité de l'Europe à interagir avec le monde de manière horizontale. De nombreuses villes européennes abritent des communautés de la diaspora qui perçoivent des subventions municipales pour l'organisation de projets culturels visant à maintenir les relations avec leurs pays d'origine. Par conséquent, il semble positif d'ancrer ces activités dans les stratégies plus vastes des villes en matière de relations culturelles internationales.

117. Les communautés de la diaspora ont le potentiel de devenir des ponts vers des pays tiers en mettant en œuvre des projets concrets liés au patrimoine culturel. Cette approche peut contribuer à décentraliser la portée de la diplomatie culturelle européenne, donner des responsabilités aux communautés locales et participer aux projets transnationaux organisés autour du patrimoine culturel

71 EENCA, Platforms on the Future of Cultural Heritage: A problem solving approach, p.25 https://ec.europa.eu/culture/sites/culture/files/report_on_the_dublin_platform_on_heritage_and_social_innovation.pdf
72 Idem

en Europe et avec des pays tiers. Elle permet de considérer les villes comme de véritables partenaires mettant en œuvre le dialogue interculturel. Au-delà des grandes villes, ces initiatives pourraient créer des réseaux transnationaux reliant des territoires plus divers.

118. Soutenir et promouvoir le développement de réseaux de communautés de la diaspora/de migrants axés sur la coopération autour du patrimoine culturel (lien vers les « zones d'ombre » 5.2 et 3) pourrait permettre aux villes de réaliser leur potentiel en tant qu'actrices culturelles internationales et de créer de nouveaux réseaux de villes en Europe. Inspirés par les réseaux URBACT pour le développement durable urbain à l'échelle européenne (comme le réseau de mise en œuvre INT-HERIT qui rassemble un groupe de villes européennes petites et moyennes autour de l'objectif commun de revitaliser le patrimoine culturel local), des réseaux du patrimoine culturel pourraient être créés autour de thèmes réunissant des villes du monde entier, ce qui favoriserait la compréhension mutuelle entre les continents.

6.5 Soutenir et renforcer financièrement les grandes initiatives européennes pour le patrimoine culturel (lien vers les « zones d'ombre » 5.2, 3 et 4)

119. Plusieurs des grandes initiatives européennes pour le patrimoine, présentées dans la partie 1, telles que les Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe ou le label « Patrimoine européen », jouent un rôle majeur dans la fondation de l'identité européenne. Elles visent à représenter l'Europe et à transmettre des messages clés sur les fondements culturels communs de l'Europe. Afin de pouvoir remplir leur mission, elles doivent être considérablement renforcées à la fois sur le plan des finances et de la communication.

120. L'expansion du programme actuel de la Capitale européenne de la Culture à d'autres pays pourrait encourager le partage des influences culturelles et favoriser le développement de programmes de rapprochement en matière de patrimoine culturel (lien vers les « zones d'ombre » 5.3). Elle porterait le message d'une Europe ouverte sur le monde, soutenant les échanges et travaillant sur des récits transnationaux, et irait au-delà des initiatives menées actuellement avec des villes de pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne. Enfin, elle pourrait favoriser la collaboration transnationale entre les pouvoirs locaux et régionaux d'Europe et ceux d'autres continents. Le programme Partenariat Sud-Med du Congrès, adopté en 2017, pourrait soutenir cet effort.

121. La création d'un label Patrimoine immatériel européen (lien vers les « zones d'ombre » 5.5 et 6), inspiré par le label Patrimoine européen, est l'une des idées formulées. Dans l'esprit de la Convention de Faro, ce nouvel instrument pourrait cibler les communautés de patrimoine européennes, qui produisent et protègent le patrimoine immatériel. Le label pourrait offrir la possibilité d'organiser régulièrement des célébrations, par exemple un festival du patrimoine culturel immatériel transeuropéen. Le patrimoine immatériel offrirait de nouvelles perspectives européennes en permettant d'illustrer et d'évaluer dans quelle mesure les différentes formes d'art urbain sont liées à l'industrie créative. Il contribuerait à de nouvelles formes d'inclusion des minorités urbaines dans le patrimoine culturel et favoriserait la créativité et les industries culturelles.

6.6 Réinventer les espaces publics en tant que plateformes du patrimoine culturel (lien vers les « zones d'ombre » 5.5 et 6)

122. Au-delà de leur propre intérêt en tant que sites de patrimoine, les espaces publics sont les lieux où s'exercent les pratiques du patrimoine culturel (représentations, spectacles, rencontres et interactions). Le plus souvent, les espaces publics sont à la fois des sites de patrimoine et des lieux de pratiques du patrimoine. Cependant, les études actuelles mettent en avant le fait que les espaces publics semblent menacés[73]. Ils sont dominés par la fonction commerciale et non plus communautaire. Si rien n'est fait pour les réinventer, les villes et leurs espaces publics en tant que plateformes de l'expression collective, du discours démocratique et de la résolution des problèmes ne pourront pas

73 Comité économique et social européen, La culture, les villes et l'identité en Europe, p. 8, 2016 https://www.eesc.europa.eu/sites/default/files/resources/docs/qe-04-16-540-fr-n.pdf

réaliser leur potentiel[74]. Cette proposition pourrait conjuguer la création d'espaces participatifs[75] et des initiatives de patrimoine culturel.

6.7 Créer des réseaux universitaires autour du patrimoine culturel européen (lien vers les « zones d'ombre » 5.1 et transversalement vers la mise en œuvre des autres zones d'ombre)

123. Les universités européennes jouent un rôle majeur dans l'étude du patrimoine culturel et la diffusion des connaissances. Les études universitaires, notamment dans le domaine des sciences sociales et humaines, sont indispensables pour comprendre l'importance du patrimoine culturel dans la société et son potentiel pour la cohésion sociale, la croissance économique et le développement durable. Plusieurs réseaux existent déjà, tels que les réseaux UNITWIN ou les réseaux collaborant avec l'Institut pour les Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe. Quelques alliances universitaires européennes fondées récemment, telles que UNA Europa[76], ont défini le patrimoine culturel comme l'un des principaux objectifs de la recherche et de la pédagogie.

124. Les universités travaillent en étroite collaboration avec les pouvoirs locaux et régionaux et entretiennent de bonnes relations avec les communautés locales. Elles ont développé des outils et des méthodes spécifiques afin de combattre l'exclusion de leurs étudiants. Elles sont également en étroite relation avec les universités de pays extérieurs à leur réseau immédiat. Elles peuvent ainsi jouer un rôle important dans la mise en œuvre de plusieurs projets et initiatives visant à utiliser le patrimoine comme un outil de promotion et de partage des valeurs fondamentales de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit.

LE RÉSEAU UNIVERSITAIRE POUR LES ÉTUDES D'ITINÉRAIRES CULTURELS : Créé en 2012, dans le but de faciliter les échanges entre les universités actives dans le domaine des itinéraires culturels du Conseil de l'Europe et des itinéraires culturels, le Réseau vise à encourager la recherche universitaire sur les itinéraires culturels et les questions connexes, à encourager les étudiants à effectuer leurs recherches universitaires sur le programme, à présenter des demandes conjointes aux fonds européens, à participer au programme d'activités du programme des itinéraires culturels du Conseil de l'Europe et à offrir des conseils scientifiques si nécessaire. Il constitue également une plateforme d'échange et de mobilité des étudiants et des chercheurs.

7. CONCLUSION : vers un modèle transnational de gestion touristique et culturelle par les régions

125. La création, la préservation et la promotion du patrimoine culturel font partie des compétences des pouvoirs locaux et régionaux. Il est nécessaire d'identifier les aspects à développer et de signaler les problèmes émergents pour lesquels il est urgent de concevoir de nouveaux outils et instruments ou d'intensifier l'action politique sur la base des études existantes.

126. Les pouvoirs locaux et régionaux jouent un rôle majeur dans la manière dont le passé façonne le présent et le futur de leurs villes et de leurs régions. Elles sont à l'avant-garde du développement culturel grâce à une plus grande autonomie locale, à la capacité d'attirer des individus de haut niveau et à leur proximité des besoins et du potentiel de leurs habitants.

127. Leurs politiques et actions relatives au patrimoine culturel leurs permettent d'entrer en contact avec des communautés diverses à l'intérieur et au-delà des frontières, réconciliant des récits divergents, favorisant la croissance économique de leurs territoires pour atteindre des niveaux de vie plus élevés. Réunissant différentes parties prenantes, ils peuvent contribuer à renforcer le développement économique durable, l'inclusion sociale et la gouvernance participative.

128. En adaptant et en transformant les politiques relatives au patrimoine culturel afin de favoriser le développement économique et durable, la régénération urbaine et le tourisme, les autorités locales et

74 *Culture Action Europe and Agenda 21 de la culture, 2016,* La culture, les villes et l'identité en Europe, Étude, Bruxelles : Publications et autres travaux. https://www.eesc.europa.eu/en/our-work/publications-other-work/publications/culture-cities-and-identity-europe
75 How participatory placemaking can help URBACT Local Groups to develop urban actions for public spaces in our cities, 2019 https://urbact.eu/how-participatory-placemaking-can-help-urbact-local-groups-develop-urban-actions-public-spaces-our
76 https://www.una-europa.eu/

régionales peuvent promouvoir le dialogue interculturel et renforcer la cohésion sociale en impliquant les citoyens locaux et en améliorant la coopération avec les communautés déconnectées. Les villes qui investissent dans la culture peuvent récolter des bénéfices substantiels, en attirant plus d'emplois et de capital humain que d'autres villes comparables. Dans les zones rurales, la restauration et la valorisation du patrimoine culturel et naturel contribuent au potentiel de croissance et à la durabilité.

129. Les collectivités locales et régionales, en fonction de leurs compétences, peuvent prendre des mesures pour acquérir des informations et améliorer leur base de connaissances. Elles peuvent élaborer des politiques, prendre des mesures et s'engager dans la mise en réseau pour promouvoir et préserver le patrimoine culturel, et mettre en évidence les questions émergentes (telles que le changement climatique, le "sur-tourisme" ou les urgences de santé publique) pour lesquelles il est urgent de produire de nouveaux outils et instruments ou de mettre en œuvre plus activement les politiques sur la base des études existantes.

130. Ils peuvent développer et améliorer des systèmes de gouvernance ascendante et inclusive qui s'attaquent aux inégalités et aux différences territoriales entre les régions et les zones urbaines, au manque de données et d'indicateurs au-delà des strictes considérations économiques et au manque d'outils efficaces pour la préservation des aspects immatériels des paysages urbains ou ruraux.

131. Les initiatives présentées dans le présent rapport, notamment les propositions politiques, pourront sembler ambitieuses tandis que d’autres sont plus faciles à mettre en œuvre. Les Rapporteures soulignent, toutefois, qu’il est nécessaire de relier systématiquement toute nouvelle action à court et moyen terme à une action en cours. Toutes les activités nouvelles doivent s’enraciner dans des projets existants. En outre, il convient de réfléchir systématiquement à la manière de garantir leur durabilité tout en contrôlant les actions mises en œuvre.

132. Les rapporteures soulignent que les mesures proposées dans le présent rapport visent à élaborer progressivement un modèle transnational de gestion du patrimoine culturel par les pouvoirs locaux et régionaux. Cette approche semble être aujourd’hui l’orientation la plus « moderne » et la plus tournée vers l’avenir que l’Europe puisse prendre pour son patrimoine culturel.